

# XIX<sup>ÈME</sup> CONGRÈS FÉDÉRAL

DE LA **FNAS FO**  
PORT LEUCATE (11)  
7, 8, 9 ET 10  
NOVEMBRE 2023

# LES RÉ- SOLU- TIONS



7, 8, 9  
NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION  
GÉNÉRALE

XIX<sup>ÈME</sup>  
CONGRÈS  
FÉDÉRAL

DE LA **FNAS FO**  
PORT LEUCATE (11)

7, 8, 9 ET 10  
NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION  
GÉNÉRALE

XIX<sup>ÈME</sup>  
CONGRÈS  
FÉDÉRAL

Les délégués du XIX<sup>ème</sup> Congrès de la FNAS FO réaffirment leur attachement à l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis ou mouvements politiques, philosophiques, religieux et de l'État ; leur irréductible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical. Ils réaffirment leur attachement indéfectible à la Charte d'Amiens.

Ils dénoncent toutes les remises en cause de la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, garante de la liberté d'opinion et de conscience.

Ils s'inscrivent dans l'ensemble des revendications fédérales et confédérales, notamment celles issues du Congrès Confédéral de Rouen (juin 2022) et des précédents congrès de la FNAS FO.

L'organisation des travailleurs par le syndicalisme libre et indépendant dans la Cgt-Force Ouvrière, dans le cadre de son action combative se doit, en toute indépendance, de lutter contre les politiques mortifères. Elle porte ses revendications pour défendre les intérêts matériels et moraux des travailleurs. La remise en question de la liberté de négocier et du paritarisme par les politiques gouvernementales n'est pas compatible avec les intérêts des travailleurs et doit être combattue par tous les moyens, y compris par la grève générale.

Considérant la Sécurité Sociale de 1945 comme l'une des conquêtes les plus importantes de la classe ouvrière, la FNAS FO s'est inscrite pleinement dans le combat mené par notre Confédération et les autres confédérations syndicales pour l'abrogation de la loi sur les retraites Macron/Borne de 2023 et des précédentes réformes. C'est une nouvelle attaque contre les droits des travailleurs, une atteinte sans précédent à leur capacité à décider eux-mêmes de l'usage de leur propre salaire et un coup porté à la République sociale que nous défendons.

La FNAS FO s'insurge contre la loi dite « plein emploi » et son RSA conditionné, voué à exploiter les plus précaires.

La FNAS FO s'inscrit pleinement dans le combat engagé par notre Confédération en défense du système de retraite et contre tout allongement de la durée de cotisation ou report de l'âge de départ. La réduction du temps de travail a toujours été et reste encore aujourd'hui un horizon de progrès social et d'émancipation dans lequel notre syndicalisme s'inscrit.

La FNAS FO dénonce également la remise en cause des droits individuels et collectifs par des lois et décrets liberticides, prétextant notamment la crise sanitaire que nous avons connue en 2020. Ces lois et décrets qui se voulaient temporaires, au contraire perdurent voire se durcissent.

La FNAS FO se félicite de l'unité d'action syndicale dans les mobilisations contre la réforme des retraites. Cette mobilisation d'une ampleur inédite depuis janvier 2023 et durant plusieurs mois, même, si elle n'a pas pu faire reculer le gouvernement, a cependant révélé avec plus de force encore l'illégitimité démocratique de ce gouvernement à imposer cette contre-réforme et son allégeance au capital financier et au grand patronat.

## AU PLAN INTERNATIONAL

Depuis plusieurs années, nous assistons à l'explosion des budgets de guerre de nombreux pays à travers le monde. La FNAS FO condamne cette surenchère qui ne peut qu'amener une montée en puissance des conflits internationaux dont les peuples sont les seules victimes.

Le XIX<sup>ème</sup> Congrès de la FNAS FO exprime son soutien et sa solidarité à l'égard des populations, des travailleurs et de leurs syndicats, qui sont les premières et principales victimes de la guerre. Le mouvement syndical international se revendique encore et toujours de la devise : Pain, Paix et Liberté. Toutes les guerres doivent cesser.

Alors que les combats montent en intensité dans le conflit israélo-palestinien et que le nombre de morts ne cesse d'augmenter il est urgent d'appeler à nouveau à l'arrêt des bombardements, au cessez-le-feu immédiat, à l'application du droit humanitaire international !

Parce que toutes les vies comptent de la même manière en Palestine, en Israël, en Ukraine, en Russie et partout dans le monde, la paix immédiate doit s'imposer.

La FNAS FO soutient tous les manifestants pour la paix.

L'accroissement des inégalités et la rapacité du capital et des intérêts privés sur les ressources naturelles nécessaires à l'existence des peuples ainsi que sur les fruits du travail provoquent partout colère et révolte. La FNAS FO, fidèle à l'internationalisme ouvrier, est solidaire de toutes les luttes pour la liberté et la justice sociale partout dans le monde.

« La crise mondiale du capitalisme », pour ne pas dire capitalisme de crise, se poursuit en détruisant toujours plus d'emplois, laissant les travailleurs dans toujours plus de précarité et de misère salariale, alors que les actionnaires perçoivent toujours plus de dividendes ; alors que les richesses produites se concentrent plus encore aujourd'hui qu'hier entre les mains de quelques-uns seulement au détriment de tous les autres. Le capitalisme porte en lui régression sociale et destruction environnementale.

Dans ce contexte, la FNAS FO déplore et condamne le sort réservé à celles et ceux qui partout luttent pour des conditions dignes d'existence. Les syndicalistes qui combattent pour défendre les emplois, les droits individuels et collectifs, la liberté et l'égalité sont exposés à de graves menaces. Les gouvernements n'ont cessé de cultiver la peur et la violence à leur égard, rendant difficile l'exercice réel des droits syndicaux. Rappelons également qu'être femme et syndicaliste, se paie aussi de sa vie dans nombre de pays.

La FNAS FO déclare que ce n'est pas aux travailleurs ni aux peuples de payer les effets des crises inhérentes au capitalisme. La dette sert de prétexte aux attaques contre les travailleurs et leurs intérêts. Cette dette n'est pas la leur.

La FNAS FO se prononce pour le renforcement de la solidarité avec les travailleurs de tous les pays, y compris ceux contraints à l'exil et à l'exode. Face à la montée des idéologies du rejet de l'autre, la FNAS FO défend la liberté de circulation et d'installation partout dans le monde.

## EN EUROPE

Le XIX<sup>ème</sup> Congrès de la FNAS FO dénonce les politiques d'austérité au titre de la dette publique imposée par l'Europe. Ces politiques basées sur la compétitivité conduisent à une baisse du « coût du travail » et à une diminution des investissements publics. La politique de « baisse du coût du travail » diminue le pouvoir d'achat, réduit l'activité économique et augmente le chômage et la précarité. Cette politique vise principalement un accaparement de notre salaire différé par des intérêts privés et d'état qui conduit à la destruction de la protection sociale collective.

La FNAS FO condamne l'ensemble des traités européens qui conduisent à une « Europe des sanctions », au dumping social et à des transferts de souveraineté.

## EN FRANCE

### CONTRE LES POLITIQUES D'AUSTERITE

La FNAS FO s'oppose aux politiques de rigueur et d'austérité conduites par les différents gouvernements, qui compromettent toutes les perspectives de développement et de progrès économique et social. La « crise » que nous connaissons depuis 2008, aggravée par l'épisode COVID, démontre les conséquences dramatiques d'une telle politique, qui continue d'accroître les inégalités. Au-delà de ces conséquences, l'austérité procède d'une idéologie totalitaire qui impose l'uniforme et la norme à l'ensemble de nos pratiques professionnelles.

Face à ces constats, la FNAS FO déclare qu'elle soutient et soutiendra toutes les initiatives des travailleurs du secteur social qui, pour défendre leur emploi, leur métier, leurs qualifications, leur pouvoir d'achat, leurs conditions de travail s'opposeront à la mise en place de ces politiques.

La FNAS FO dénonce les politiques qui ont entraîné une inflation galopante jetant de plus en plus de personnes dans la précarité.

### POUR L'ABROGATION DE LA LOI SUR LES RETRAITES, DE LA LOI TRAVAIL ET DES ORDONNANCES MACRON/PENICAUD

Pour l'abrogation de la loi Macron/Borne sur les retraites : la sécurité sociale appartient aux travailleurs.

Le XIX<sup>ème</sup> Congrès de la FNAS FO condamne et combat la loi sur la retraite à 64 ans, la Loi « travail » et les Ordonnances MACRON/PENICAUD qui la prolongent et l'accroissent. Le Congrès en exige l'abrogation. L'inversion de la hiérarchie des normes et la suppression du principe de faveur, le renvoi à la négociation d'entreprise sur des pans entiers du droit du travail ne constituent en aucun cas un progrès : il s'agit ni plus ni moins d'un recul de plus d'un siècle ! Le Congrès n'accepte pas davantage un recul de l'âge de départ à la retraite injuste et injustifié, par lequel les femmes sont encore une fois les plus lésées.



Ces lois régressives portent en elles la destruction programmée des conventions collectives et accords nationaux qui régissent et protègent majoritairement notre secteur d'activité et ses salariés. La remise en cause du rôle de la branche, les facilitations des licenciements, la disparition à terme de la médecine du travail sont au cœur de ces lois. L'entreprise de réduction du nombre de branches professionnelles s'appuie sur ces mêmes lois. Il s'agit là de la destruction pure et simple de droits conventionnels et de décennies de négociations et de luttes.

Toujours au nom de l'austérité, dans notre secteur professionnel à financement contraint, et dans un contexte de restrictions budgétaires, cela se traduit par la perte de nos droits en matière de temps de travail, d'indemnisation des heures supplémentaires, de droits individuels acquis, de suppression de postes et de baisses de qualifications.

## POUR LA DÉFENSE DE NOS CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS NATIONAUX

Le Congrès rappelle que la branche professionnelle, les Conventions Collectives Nationales et/ou Accords Nationaux sont les lieux essentiels de négociations d'accords collectifs qui garantissent à tous les salariés des droits égaux, quelle que soit la taille des services et établissements, et ce, partout en France.

La FNAS FO précise que de nombreux salariés de notre secteur ne sont pas couverts par les conventions collectives et sont soumis aux seuls Code d'Action Sociale et des Familles (CASF) et Code du travail.

La FNAS FO est consciente que l'arsenal juridique mis en place par les gouvernements successifs aux ordres du capital fait le lit d'une convention collective unique a minima ; un socle commun que les accords d'entreprise devraient ajuster. C'est pourquoi la défense de nos conventions collectives et accords nationaux passe obligatoirement par le combat contre la loi travail et les ordonnances Macron/Pénicaud.

Le Congrès de la FNAS FO réaffirme son attachement au caractère national des conventions et accords collectifs de travail et à leur libre négociation. Il revendique le rétablissement du principe de faveur et de la hiérarchie des normes.

Le Congrès s'oppose encore et toujours à toute Convention Collective Unique Etendue qui se substituerait à nos CCNT et dénonce l'acharnement du gouvernement et des employeurs de la BASSMS à vouloir imposer une CCUE par le chantage et le mensonge ; chantage aux 183€ pour tous, mensonge sur les prétendues avancées qu'elle pourrait octroyer aux salariés.

La FNAS combattra par tous les moyens y compris par la grève, la destruction de toutes les CCN du secteur.

C'est pourquoi, le Congrès se prononce résolument contre la personnalisation et la négociation de gré à gré des salaires et pour la défense des conventions collectives et accords nationaux, des diplômes nationaux, des déroulements de carrière. La FNAS FO revendique l'abrogation de la loi de 2018 (loi dite « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ») et dénonce la prépondérance des compétences sur les qualifications. Elle soutient l'accès à la formation professionnelle qualifiante et condamne le Compte

Personnel de Formation (CPF) dans sa réduction des moyens de la promotion sociale, qui détourne le salaire différé.

Le Congrès rappelle son attachement au principe « à travail égal, salaire égal ». Il rappelle également que la norme en matière de contrat de travail est, et doit rester le CDI à temps plein.

Les contre-réformes successives, Loi Travail, Ordonnances Macron-Pénicaud, Assurance Chômage et Formation Professionnelle ont accentué la régression sociale et salariale, et nous les combattons toujours.

La FNAS FO revendique la hausse du pouvoir d'achat par une augmentation immédiate et conséquente des salaires et en particulier du SMIC, les 183€ net pour TOUS sans contrepartie, la suppression des exonérations de cotisations, cotisations garanties de notre protection sociale. La simplification de la fiche de paie masque en réalité le hold-up de notre salaire différé.

## DÉFENDRE NOS RETRAITES, C'EST DÉFENDRE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La FNAS FO s'oppose à la poursuite des exonérations de cotisations sociales, à la fiscalisation accrue de la Sécurité Sociale et à la baisse des prestations versées aux assurés et à leurs ayants droit. Le XIX<sup>ème</sup> Congrès dénonce le désengagement des remboursements de la couverture maladie vers les régimes de complémentaire santé.

La Sécurité Sociale de 1945 est incontestablement, le fruit de l'action syndicale et érige un principe inédit solidarisant les trois régimes des prestations familiales, de la santé et des retraites. Politiquement et socialement, la création de la Sécurité Sociale marque une rupture avec la situation de précarité sociale des travailleurs subie lors des siècles passés, en définissant des droits articulés autour de solidarités indissociables, notamment entre les bien-portants et les malades, entre les actifs et les retraités, entre les ménages avec enfants et ceux qui n'en ont pas.

La FNAS FO revendique le retour à la seule cotisation sur laquelle doit reposer le financement de la Sécurité Sociale qui constitue un salaire différé ; elle est l'expression d'une solidarité pensée et revendiquée pour protéger chaque travailleur et sa famille des aléas de la vie selon le principe « cotiser selon ses moyens et bénéficier selon ses besoins ».

La FNAS FO engagera ses forces pour ne pas voir démanteler ce qui demeure la plus belle construction de solidarité collective, et ce d'autant moins que la cgt-Force Ouvrière en assume la paternité, au travers des combats menés par ses anciens. Forte et fière de cette filiation syndicale liée à l'histoire de la construction, pas à pas, des assurances sociales qui deviendront la Sécurité Sociale, la FNAS FO entend, au sein de la cgt-Force Ouvrière, mener le combat pour que les assurés sociaux se réapproprient leur Sécurité Sociale.

La FNAS FO dénonce la logique d'individualisation, de casse du modèle social tel qu'il s'est construit dans notre pays, notamment après la guerre.

Lois régressives et contre-réformes se succèdent : Loi El Khomri et Ordonnances Macron, réforme ferroviaire et casse du statut des cheminots, loi de transformation de la Fonction Publique, véritable loi de destruction du statut général et des statuts particuliers, loi Blanquer, dite « Pour une école de la confiance », loi Santé, loi plein

emploi et bien sûr la loi sur les retraites, portant l'âge de départ à 64 ans et la durée de cotisation à 43 annuités. La FNAS FO reprend à son compte la revendication portée par notre confédération au début du XX<sup>ème</sup> siècle : non à la retraite pour les morts !

De plus, la contre-réforme des retraites que ce gouvernement a fait passer en force est toujours rejetée par les travailleurs du public comme du privé et par l'ensemble de la population. La FNAS FO en exige l'abrogation immédiate, dénonce l'étatisation en cours de la Sécurité Sociale et de l'assurance chômage et refuse le pillage de notre salaire différé. C'est la poursuite de la destruction des droits des travailleurs et des outils qu'ils ont mis en place en 1945.

La méthode est partout la même : casser les cadres collectifs, nationaux, cadres de la solidarité républicaine, pour privatiser le social, le médico-social, l'éducation, la santé, la prévoyance, les retraites... avec partout les mêmes conséquences humaines, pour la classe ouvrière, les mêmes désastres démocratiques, sociaux et environnementaux.

Les délégués du XIX<sup>ème</sup> Congrès se félicitent de l'opposition de la Confédération au Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2023. Ce projet renforce la fiscalisation de la Sécurité Sociale, son étatisation. La poursuite des exonérations de cotisation qui se chiffrent déjà en milliards et qui ne sont plus pour partie compensées menace gravement la Sécurité sociale, sa pérennité et ses fondements ; cette Sécurité Sociale qui a pourtant permis de servir d'amortisseur en 2008 lors de la dernière crise économique et lors de la crise sanitaire de 2020

## Ainsi, les délégués continuent de revendiquer :

L'abrogation de la Loi Macron/Borne sur les retraites, exigeant le retour aux 37,5 années de cotisation, pour une retraite pleine et entière, calculée sur les 10 meilleures années et le retour au droit à la retraite à 60 ans à taux plein.

- **L'indexation** du montant de la retraite sur l'augmentation des salaires,
- **L'augmentation** des pensions de retraites et la suppression de la décote du régime général,
- **Le maintien** et l'amélioration des pensions de réversion,
- **La validation** des périodes de formation et de toute présence en entreprise,
- **L'arrêt et le remboursement** des milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales.

# POUR LA DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALE ET L'ÉGALITÉ RÉPUBLICAINE

La FNAS FO dénonce cette société du chacun-pour-soi qui conduit au chaos pour tous. En toute circonstance, elle défend les droits individuels et collectifs.

La FNAS FO s'oppose à l'acte III de la réorganisation territoriale de l'état qui accentue le démantèlement de notre République Une et indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle condamne la poursuite de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et la modernisation de l'action publique (MAP), ainsi que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ces dispositions participent à la liquidation du Service Public et de notre secteur à financement public, pour aller vers une société de services marchands où seuls ceux qui en ont les moyens pourront se les payer.

Elle s'oppose à la fermeture des services publics de proximité, remplacés par des « maisons France services » au public, à la sous-traitance croissante du Service Public par des opérateurs privés lucratifs. La dématérialisation des services publics provoque une fracture numérique, et aggrave l'exclusion et l'isolement social.

Elle s'oppose également à la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt effectué par les employeurs.

Pour le Congrès, les différentes lois de décentralisation, la régionalisation et l'instauration des Agences Régionales de Santé (ARS) organisent la destruction des droits collectifs nationaux; il en est de même de la mise en place des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS) fusion des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DRCSPP) et de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte).

La FNAS FO condamne la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST) qui a mis en place les ARS. Elle instaure des enveloppes régionales limitatives conduisant à l'inégalité de droits et des chances à vivre d'une région à l'autre et d'un territoire de santé à l'autre. Leur objectif est d'obtenir la baisse des dépenses de santé par la maîtrise comptable. Ceci a pour conséquence la mise en concurrence du secteur social, médico-social et sanitaire associatif avec le secteur privé lucratif. Cette logique de dumping social, aggravée par la mise en place des nouvelles régions accentue les mises en concurrence et les regroupements forcés. Les procédures « d'appel à projet » et les fusions-absorptions sont destructrices d'emplois.

Les volontés politiques de baisse de financement du secteur se traduisent par une dégradation des conditions de travail et des salaires en baisse, et conduisent les associations à faire appel à des agences d'intérim pour faire face aux besoins de recrutement. Ce phénomène participe à la destruction des diplômes nationaux à la déqualification, la précarisation et la perte de sens dans le travail.

La FNAS FO s'oppose à l'étranglement financier des établissements, notamment par la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Moyens (CPOM), dans le cadre d'enveloppes financières contraintes voire bloquées.

De même, la FNAS FO condamne la loi dite Touraine qui poursuit la logique de destruction en mettant en place les GHT (Groupement hospitalier de Territoire). Elle exige l'abrogation de ces lois comme la loi buzyn qui tente d'en finir avec l'offre de soins, l'hôpital public et le statut des personnels hospitaliers.

# POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES, DES RETRAITES ET DES MINIMA SOCIAUX

Face à la politique de baisse du coût du travail et à la hausse du coût de la vie aggravées par l'inflation galopante, le Congrès de la FNAS FO affirme qu'une hausse du pouvoir d'achat est indispensable à travers l'augmentation des salaires, des pensions, des retraites, des allocations et des minima sociaux.

Ces politiques sont délétères économiquement et socialement car elles divisent et opposent.

## Le Congrès de la FNAS FO revendique :

- **L'augmentation** générale et immédiate des salaires à hauteur de 25 % minimum, notamment par une revalorisation des valeurs des points conventionnels.
- **Les 183€ net** pour TOUTES et TOUS sans contrepartie
- **L'augmentation** des retraites,
- **L'augmentation** des minima sociaux et leur indexation sur le coût de la vie.
- **Le retour** à la seule référence hebdomadaire du temps de travail.
- **La diminution** du temps de travail sans perte de salaire.
- **L'amélioration** de la protection et des droits des femmes enceintes,
- **L'amélioration** des droits de tous les parents adoptants.
- **Le rétablissement** de l'obligation faite aux employeurs d'une visite médicale annuelle par le médecin du travail, en vue de préserver la santé des travailleurs.
- **L'amélioration** des conditions de vie des retraités qui ne cessent de se dégrader suite aux différentes réformes, au gel des pensions et à l'augmentation de la fiscalité.
- **Un toit c'est un droit.** Le Congrès revendique le respect effectif de la Loi DALO du 5 mars 2007, un droit au logement réellement opposable et un retour au droit à l'hébergement d'urgence inconditionnel.

## Le Congrès de la FNAS FO s'oppose :

- **À la marchandisation** du secteur de l'aide à domicile.
- **À la marchandisation et au démantèlement** du secteur social, médico-social, de la petite enfance et des personnes âgées.
- **À la loi dite de « Solidarité pour l'autonomie des personnes dépendantes »** et la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement ou loi dite Bien vieillir, alimentée la première par une journée gratuitement travaillée par les seuls salariés, et l'autre par une contribution additionnelle de solidarité de 0,3 % sur les prestations retraites et les pensions d'invalidité. Comme la Confédération, nous restons partisans d'intégrer la dépendance dans la branche de l'assurance maladie.
- **Le Congrès s'oppose à toute forme de travail précaire, forcé, gratuit et/ou non cotisé :** la journée dite « de solidarité », l'usage abusif de missions de service civique, et le contrat d'engagement éducatif (CEE), l'obligation des 15 à 20 heures d'activité contrainte non rémunérée par semaine pour les bénéficiaires du RSA. Dans la même logique, le Congrès s'oppose tout particulièrement au SNU, outil de militarisation et d'endoctrinement de la jeunesse dont une partie des stages s'effectueraient sur les temps scolaires, alors que l'éducation nationale manque cruellement de moyens pour couvrir les besoins d'instruction de la jeunesse.
- **À « l'inclusion » forcée et systématique** des enfants, des jeunes et adultes en situation de handicap en milieu ordinaire, qui conduit au non-respect de leurs besoins spécifiques. La FNAS FO s'oppose à l'acte II de l'école inclusive déclinée par le président Macron dans la Conférence du Handicap du 26 avril 2023, qui est une machine de guerre de destruction des établissements spécialisés, à démanteler le secteur médico-social issu de 1945. Sous couvert du concept d'inclusion, les gouvernements successifs légitiment le démantèlement de l'éducation spéciale, la désinstitutionnalisation répondant aux recommandations du rapport spécial de l'ONU rédigé par Catalina di AGUILAR. Cette politique, associée à la politique de l'offre, n'est qu'un prétexte à réaliser des économies budgétaires et à fermer des établissements.
- **À la réforme Sérafin PH** et revendique son abrogation.
- **À la loi Bourguignon** qui limite l'accès des jeunes majeurs en difficulté à un vrai contrat jeune majeur. Il dénonce la suppression brutale et illégale de toutes aides aux Mineurs Non Accompagné (MNA) en situation administrative Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). Il défend également l'accès, le maintien et l'amélioration de tous les droits sociaux, particulièrement ceux dédiés aux Mineurs Isolés Etrangers (ex MIE) et Jeunes Majeurs Non Accompagnés (JMNA). La FNAS FO tient à rappeler son attachement indéfectible au primat de l'éducatif sur le répressif et à l'excuse atténuante de minorité et défend le rétablissement de l'ordonnance du 2 février 1945.
- **Le Congrès s'oppose à la politique d'exonération de cotisations**, notamment sur les bas salaires, qui prive notre protection sociale collective de ses ressources et tout particulièrement aux exonérations Fillon qui participent au blocage des salaires. Ces exonérations constituant un détournement de notre salaire différé qui participe à la destruction de notre Sécurité Sociale et des financements de notre secteur.

# POUR PRÉSERVER L'INDÉPENDANCE, LE DROIT ET LA LIBERTÉ DE NÉGOCIER ET DE REVENDIQUER EN TOUTE CIRCONSTANCE

Le Congrès dénonce toutes les répressions en cours qu'elles soient gouvernementales ou patronales. Le Congrès de la FNAS FO condamne les arrestations, procédures judiciaires, fichage et violences d'Etat que subissent les militants syndicalistes tout comme elle condamne les répressions sur tous ceux qui manifestent.

Le Congrès dénonce les volontés politiques de restreindre ou d'interdire le droit de grève. L'usage de réquisitions préfectorales dans notre secteur d'activité ou l'instauration d'un service minimum sont notamment constitutifs d'une atteinte à ce droit constitutionnel.

Le Congrès exige l'abrogation des lois liberticides constitutionnalisant l'état d'urgence, loi Castaner dite « anti-casseurs », celle portant sur l'interdiction administrative de manifester, celle dite loi Colomb qui restreint le droit d'asile, la loi Cazeneuve et les articles restant de la Loi Sécurité Globale, dont le nom seul révèle l'essence totalitaire.

La FNAS FO défend l'ensemble des libertés publiques, syndicales et démocratiques.

Elle dénonce particulièrement la volonté des gouvernements de criminaliser l'action syndicale. Le Congrès exige l'abandon de toutes les poursuites et l'annulation des peines contre les militants syndicalistes.

Aussi, concernant les libertés syndicales, le Congrès de la FNAS FO revendique encore et toujours le retour à la libre désignation des délégués syndicaux dans les établissements et services. Le Congrès défend la véritable liberté de négociation face au cadre contraint et réducteur de la Négociation Obligatoire.

La FNAS FO rappelle son opposition à la loi liberticide dite de représentativité syndicale du 20 août 2008, ainsi qu'à toutes ses applications qui détruisent le paritarisme et porte atteinte à l'indépendance et à la liberté syndicale. Elle en revendique l'abrogation.

Le Congrès exige le respect du principe fondateur du paritarisme « une organisation, une voix » et le retour à la gestion paritaire de la Sécurité Sociale.

# POUR LES SALAIRES, LES DROITS ET LA LIBERTÉ

Les délégués au XIX<sup>ème</sup> Congrès de la FNAS FO appellent les travailleurs du secteur social et médico-social à rejoindre les Syndicats Départementaux de l'Action Sociale cgt-Force Ouvrière afin de renforcer le syndicalisme libre et indépendant, pour construire le rapport de force nécessaire au maintien et à la reconquête de nos droits.

Continuons de défendre notre classe ouvrière et ses intérêts particuliers matériels et moraux, individuels et collectifs, nos revendications, notre Sécurité Sociale, notre liberté et notre indépendance qui ont toujours été au cœur de nos combats.

Pour reconquérir nos droits, quels que soient les coups qui nous sont portés, tout en restant nous-mêmes, un syndicat, pas un parti, libre et indépendant, les délégués au Congrès, affirment l'impérieuse nécessité de construire le rapport de force pour faire reculer gouvernement et patronat.

**Les délégués du XIX<sup>ème</sup> Congrès réaffirment avec force la nécessité de construire la riposte pour obtenir l'abrogation de la loi Macron / Borne sur les retraites.**

**Partout où nous le pouvons, dans chaque établissement et service, réunissons les collègues, organisons des AG quand c'est possible, construisons le rapport de force, les conditions de la grève, qui seul permettra de gagner par l'action commune avec les autres organisations syndicales sur la base de nos revendications, pour les voir aboutir.**

**Les délégués du XIX<sup>ème</sup> Congrès estiment que la question du blocage du pays par la grève générale jusqu'à satisfaction de nos revendications, se pose, car elle seule fera reculer le gouvernement et le patronat.**

**PAIN, PAIX ET LIBERTÉ.**

**Votée à l'unanimité**



## I - INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les délégués au XIX<sup>ème</sup> Congrès de la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière réaffirment leur attachement à la liberté et à l'indépendance syndicale qui sont à la base de toute action revendicative dans la négociation comme dans l'action.

Au moment où s'ouvre notre XIX<sup>ème</sup> Congrès, le quotidien de tous les salariés est miné par l'inflation, en particulier dans les secteurs de l'alimentaire et de l'énergie, inflation non répercutée sur les salaires. La paupérisation progresse et la misère s'installe scandaleusement. C'est inacceptable.

**L'urgence c'est l'augmentation des salaires,  
Des moyens à hauteur des besoins pour le  
financement du secteur,**

**Un plan d'urgence pour améliorer les conditions  
de travail !**

Depuis le dernier Congrès, les politiques de dérèglementation, de réduction généralisée des moyens alloués aux missions de service public et d'utilité sociale, voire l'abandon de pans entiers de ces missions, et l'approche purement comptable, se sont accélérées dans des proportions sans précédent. Ainsi elles ont dégradé les conditions de travail des professionnels et les capacités de réponse aux besoins des populations accueillies et/ou accompagnées.

Le Congrès dénonce la gestion méprisante constatée dans nos structures appartenant à cette économie dite « sociale et solidaire » envers ses salariés. Les employeurs accompagnent la « réduction des dépenses publiques » du fait des enveloppes budgétaires fermées. **Les premiers coefficients des Conventions Collectives de notre secteur d'activité ont tous été rattrapés et dépassés à plusieurs reprises par le SMIC (Salaire minimum interprofessionnel et de croissance) depuis notre dernier Congrès.**

Face à cette situation, plutôt que d'améliorer les conditions de travail et de rémunération, nos employeurs s'inscrivent exclusivement dans la politique de restructuration/destruction des Branches orchestrée par le gouvernement.

Le Congrès dénonce cette attaque sans précédent contre les conventions collectives historiques qui organisent et structurent notre secteur, en particulier contre les classifications, la reconnaissance des diplômes, et l'ancienneté. C'est une attaque délibérée contre les rémunérations des salariés. Le Congrès défend toutes les conventions collectives, revendique l'amélioration des dispositions conventionnelles et de tous les droits collectifs existants.

De la même manière, forts des lois et ordonnances travail, nos employeurs visent à réduire les droits collectifs et nationaux, en renvoyant les questions sociales et les conditions de travail à la négociation locale. Le Congrès dénonce la mise en concurrence entre associations, et par conséquent entre les salariés du secteur, ainsi imposée par les employeurs.

Le Congrès rappelle que la volonté de tout renvoyer à des accords d'entreprise ne vise qu'à permettre aux employeurs de réduire les droits, d'isoler les salariés, et à imposer des garanties nationales à minima.

RÉSOLUTION  
PROFESS-  
IONNELLE  
XIX<sup>ÈME</sup>  
CONGRÈS  
FÉDÉRAL  
DE LA FNAS FO  
PORT LEUCATE (11)  
7, 8, 9 ET 10  
NOVEMBRE 2023  
RÉSOLUTION  
PROFESS-  
IONNELLE  
XIX<sup>ÈME</sup>  
CONGRÈS  
FÉDÉRAL



Les délégués revendiquent la primauté de l'accord de Branche sur l'accord d'entreprise, le retour de la hiérarchie des normes et du principe de faveur.

Le Congrès constate dans l'Aide à Domicile, que les employeurs s'octroient une libre interprétation de la Convention Collective, au détriment des droits des salariés, pourtant négociée par leurs représentants au niveau national. Depuis sa signature, les salariés subissent une mise en application au bon vouloir des employeurs de l'avenant 43, dans le but non masqué de faire des économies sur leur dos. Le Congrès dénonce toutes les discriminations subies dans ce cadre et exige l'application égalitaire sur tout le territoire de l'avenant 43, en faveur des salariés.

**Depuis notre dernier Congrès, les politiques sociales contiennent à produire leurs effets en détruisant méthodiquement le secteur social et médicosocial.** Le Congrès dénonce les conséquences sur les conditions de travail, sur la professionnalisation du secteur, mais aussi sur l'accompagnement et la prise en charge des personnes, enfants et/ou adultes.

## Les dégâts de ces politiques destructrices s'illustrent dans notre secteur par :

- **Le manque généralisé de places** dans les établissements spécialisés pour les enfants, comme pour les adultes,
- **Le manque de création de structures** pour les personnes handicapées vieillissantes et dépendantes,
- **L'inclusion systématique, la désinstitutionalisation,** des prises en charge médicosociales réduites à du saupoudrage, l'annonce du déploiement de 100 Projets d'IME dans les écoles à horizon 2027 (Conférence Nationale du Handicap),
- **Les milliers d'enfants et d'adultes qui n'ont pas de place** malgré une orientation MDPH. Cela entraîne « un tri » inacceptable des personnes en fonction de leurs difficultés, forçant parfois les parents à quitter leur emploi pour les garder, ou à engager des poursuites judiciaires,
- **Les listes d'attente phénoménales en protection de l'enfance** pour les enfants en danger, malgré des décisions judiciaires, les placements des enfants à domicile faute de mieux,
- **Le placement en famille d'accueil d'enfants** présentant des troubles nécessitant des prises en charge de plus en plus complexes,
- **L'appauvrissement du secteur et le manque de places** dans les établissements spécialisés risquent de conduire, à l'instar d'autres pays ou d'autres secteurs comme les EHPADs et les crèches, à l'ouverture d'établissements privés, réservés aux familles qui auront les moyens ;
- **L'enfumage intellectuel** avec le déploiement de concepts comme l'autodétermination, le pouvoir d'agir,
- **La multiplication de programmes,** de stratégies sans moyens suffisants et déconnectés du quotidien des travailleurs sociaux, comme « zéro sans solution » (Denis Piveteau), « ambition transformation », « les communautés 360 » (Sophie Cluzel), « le logement d'abord » pour la stratégie de lutte contre la précarité,

- **La déqualification qui se généralise,** le manque de personnel, la désertion du secteur, la désertion des instituts de travail social,
- **Les modes de financements déconnectés des besoins** du terrain, toujours au moins disant comme avec les appels à projets, les CPOM (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) avec les PCPE (pôle compétences et de prestations externalisées) qui permettent d'augmenter le nombre d'accueil ou d'accompagnement à budget constant, la tarification à l'acte (SERAFIN-PH dans le secteur médico-social), ou encore la rémunération à la tâche dans l'aide à domicile
- **Les fusions d'associations,** parfois sur plusieurs départements, créant des difficultés sur les modes de financements, voire l'opacité de la gestion entraînant une augmentation du bénéfice pour les « entrepreneurs » du social ;
- **La mise en place** de plateformes de coordination et d'orientation, la refonte de l'annexe 32 fondatrice des CMPP les détournant de leurs missions historiques,
- **La fin de la garantie jeunes** dans les missions locales, la mise en place de nouveaux dispositifs et de politiques d'insertion déconnectés du quotidien des professionnels et des jeunes,
- **La stigmatisation** des personnes au RSA
- **La généralisation des glissements de tâches,** à toutes les strates qui composent notre secteur, jusqu'aux psychologues à qui on demande d'effectuer les tâches des psychiatres
- **Des situations de maltraitance institutionnelle**
- **Le démantèlement des CSMPS** qui retarde le dépistage précoce des enfants et leur prise en charge

Un rapport d'information au Sénat du 31 mai 2023, sur les troubles du neurodéveloppement précise : « *Plus de la moitié des familles n'auraient pas accès à leurs droits, soit par renoncement à la démarche, soit par incapacité à compléter le dossier (MDPH). Ou encore : Les associations estiment que 8 000 adultes sont accueillis en Belgique, tous handicaps confondus, faute de place dans des structures adaptées en France* ». Et plus loin : « *La grande majorité des CAMSP, CMPP et CMP affichent des listes d'attente qui se comptent en mois, voire en années. Pour obtenir une place en IME, les délais d'attente sont de 2 à 7 ans* ».

## Le Congrès exige le maintien des services publics et l'accès au droit égalitaire pour tous.

**Le Congrès dénonce** l'ouverture de notre secteur au secteur lucratif et concurrentiel, comme dans l'Aide à Domicile et les services à la personne ou dans la Petite Enfance avec les entreprises de crèche ou encore dans les EHPADs, entraînant la perte des acquis conventionnels pour les salariés.

**Le Congrès condamne** toutes formes d'« ubérisation » de notre secteur ou de recours à l'auto ou micro entrepreneuriat. La transformation du secteur en plateformes de service, comme la mise en place des PCPE, ne visent qu'à réduire l'intervention

professionnelle à du saupoudrage, aux dépens d'un réel suivi des besoins des personnes.

**Le Congrès condamne** le recours croissant au bénévolat, destiné trop souvent à se substituer à des postes permanents et qualifiés. Cela déstructure l'organisation de notre secteur professionnel, et va à l'encontre de la création d'emplois en CDI avec des salaires conventionnels.

**Le Congrès condamne** le recours croissant aux contrats précaires et aux missions d'Interim, qui promeut la libéralisation du marché de l'emploi, participe à l'éclatement du travail d'équipe et à la mise à mal de la continuité et de la qualité du service rendu.

**Le Congrès dénonce** la baisse de la qualité de l'accompagnement, du fait du turn-over des équipes, du glissement de tâches, de l'embauche de faisant fonction et de l'augmentation des files actives.

**Le Congrès rappelle** qu'à travers le combat syndical que nous menons pour promouvoir les intérêts matériels et moraux des salariés, nous défendons aussi les droits et les intérêts des personnes handicapées, des personnes âgées, des enfants et adolescents en difficulté, des étudiants en travail social, des personnes de nationalité étrangères, des exclus, des victimes du système économique actuel.

**Le Congrès revendique** la primauté des missions éducatives et d'insertion, d'aide et de soins exercés par les professionnels, sur la seule logique de rentabilité économique.

**Le Congrès réaffirme** son attachement à une action sociale et médico-sociale spécialisée à but non lucratif, laïque, républicaine, égalitaire et réalisée par des professionnels qualifiés et diplômés.

**Pour le Congrès**, toute mission de service public doit être financée par de l'argent public. C'est en ce sens que **le Congrès dénonce** vigoureusement les tentatives de confessionnalisation, de «sponsoring» ou de création de fonds de dotation pour financer en partie les établissements et services, légitimant le désengagement de l'Etat et la mise en concurrence des associations, des établissements et des salariés.

**Le Congrès dénonce** les nouvelles formes de financement privé, telles que les investissements à impact social, basés sur des produits financiers indexés sur le rendement social. A contrario, le Congrès revendique le financement public du secteur social et médico-social à hauteur de ses besoins et de façon égalitaire sur le territoire.

**Le Congrès dénonce** le dévoiement de l'idée d'inclusion. Le Congrès s'oppose à toute politique d'inclusion systématique ou inclusion forcée qui placent les personnels comme les enfants et les familles dans des situations ingérables et intolérables. Le Congrès revendique les moyens pour une scolarisation dans l'éducation nationale, chaque fois qu'elle est possible, au cas par cas.

**Le Congrès exige** que soit maintenu et renforcé le droit d'accès à l'éducation spécialisée, aux établissements et services, que soient maintenues les places existantes, que soient créées les places manquantes, et que soient alloués les moyens budgétaires pérennisant leur fonctionnement.

**Le Congrès dénonce** les méfaits de la tarification à l'acte, mis en lumière à l'hôpital à l'occasion de la crise covid. Ce qui n'a pourtant pas stoppé, en toute connaissance de cause, son déploiement dans notre secteur ! Au contraire, les établissements pilotes sont rémunérés pour le faire.

En ce qui concerne le secteur de la Protection de l'Enfance, **le Congrès exige** l'ouverture immédiate de négociations pour la mise en place d'un plan d'urgence national. Plan d'urgence nécessaire pour la création des places et des postes afin de garantir une « véritable Protection de l'Enfance » et ainsi, améliorer sans attendre les conditions de travail des professionnels et un accompagnement de qualité de l'Enfance en Danger.

**Le Congrès considère** que les missions de Protection de l'Enfance doivent être financées totalement par l'État au titre de l'égalité de droit des enfants quelle que soit leur nationalité et leurs statuts (MNA - Mineurs Non Accompagnés<sup>①</sup>), au titre des obligations légales qui lui incombent.

Le Congrès dénonce l'utilisation de logiciels et de matériels de contrôle de l'activité des professionnels à des fins contraires aux valeurs de progrès et d'émancipation qui ont fondé notre secteur.

Les délégués du XIX<sup>ème</sup> Congrès encouragent l'ensemble des salariés du secteur à porter attention et à résister le cas échéant au fichage, à la standardisation des écrits professionnels, à la numérisation à outrance, à toute atteinte à la liberté, à la confidentialité, pour eux-mêmes et pour les personnes accueillies.

Le Congrès rappelle aux salariés de l'Action Sociale qu'ils peuvent compter sur la FNAS F-O pour construire le rapport de force afin de mettre un terme à ces politiques dévastatrices.

Les délégués au XIX<sup>ème</sup> Congrès de la FNAS FO exigent l'arrêt de toutes les politiques d'austérité et s'opposent à tous les textes qui portent atteinte aux droits des travailleurs, à la République et à la démocratie. Ils soutiennent toutes les actions engagées en ce sens, et dénoncent la répression et les mesures autoritaires qui voudraient faire taire les revendications.

## II - EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DES GARANTIES POUR TOUS LES SALARIÉS DE L'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

### En matière de Salaire, le Congrès revendique :

- **L'augmentation immédiate des salaires, au minimum au niveau de l'inflation**
- **L'augmentation régulière des valeurs du point, indexée sur le coût de la vie**
- **L'obtention immédiate et sans contrepartie des 183 euros net pour tous**
- **La fin du blocage des salaires** et le rattrapage de 40 ans de gel des salaires, par l'augmentation immédiate d'au moins 25 % des salaires nets, allocations et retraites,
- **L'amélioration** des grilles de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification

<sup>①</sup> Les prix de journées pour les enfants étrangers MNA sont dans certains départements moins élevés que pour les autres enfants placés par l'ASE.

- **À niveau de qualification égal, salaire égal**
- **Reprise intégrale de l'ancienneté de travail** dans des fonctions similaires, quel que soit le champ d'activité
- **La revalorisation** de toutes les valeurs de point de façon à ce que le salaire minimum hiérarchique (minimum salarial conventionnel auquel on ne peut déroger par accord d'entreprise) se situe à au moins 120 % du SMIC, y compris pour les salariés en formation par la voie de l'alternance,
- **Un treizième mois pour tous,**
- **L'abrogation et l'interdiction** de toutes les dispositions existantes instaurant une part de rémunération au mérite,
- **L'abrogation et l'interdiction** de toutes les dispositions existantes instaurant une part de rémunération à l'assiduité
- **L'intégration** des primes et des indemnités dans le salaire conventionnel
- **La généralisation** de l'indemnisation des trois jours de carence de la Sécurité Sociale en cas d'arrêt de travail pour maladie pour tous les types de contrat de travail sans condition d'ancienneté,
- **Le maintien** de salaire intégral par l'employeur pendant les 3 premiers mois d'arrêt de travail
- **L'égalité salariale** pour les temps partiels embauchés depuis 2000 (passage au 35H),
- **La fin de la journée gratuite de travail obligatoire** dite « de solidarité » et du prélèvement de la CASA (contribution additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie),
- **Le refus** de toute nouvelle augmentation de cotisation salariale des régimes de prévoyance sans augmentation des salaires
- **Sur les primes de licenciements et indemnités de départ en retraite** : pour tous les salariés-cadres et non-cadres, un mois de salaire par année d'ancienneté,
- **La prise en charge intégrale** du coût du transport par l'employeur y compris pour les salariés n'ayant d'autre choix que d'utiliser leur véhicule pour se rendre au travail, quel que soit le temps de travail du salarié ;
- **La suppression** du montant net social sur les fiches de paie et de son utilisation pour le calcul de la prime d'activité et du RSA
- **La prise en charge par l'employeur** du maintien total de la cotisation retraite pendant les absences des salariés pour congé parental

## En matière de Conditions de Travail :

Nos employeurs participent à la dégradation du secteur en exigeant toujours plus des salariés (augmentation de la charge de travail, polyvalence, glissement de tâches, remplacement...) sans augmenter les salaires qu'ils cherchent à faire baisser. Ils appauvrissent ainsi un nombre croissant de salariés. Cette paupérisation crée une difficulté à recruter du personnel qualifié et permet aux employeurs de justifier l'embauche de personnel non qualifié.

La difficulté à recruter, mise en lumière avec la période COVID, est aujourd'hui telle qu'elle met régulièrement à mal la capacité à maintenir la continuité du service dans les établissements et services, impactant gravement les conditions de travail des person-

nels restant. Tous les secteurs de l'Action Sociale, Médico-sociale, Sanitaire, de l'insertion, de l'aide à domicile et de la Petite Enfance sont aujourd'hui confrontés à cette situation. Le Congrès dénonce les conditions d'exercice délétères dans lesquelles exercent les salariés qui ne retrouvent ni les valeurs ni le sens de leurs métiers, et bien souvent, à l'instar de ce qui se passe à l'hôpital, quittent le secteur en quête de meilleures rémunérations et de sens à leur travail.

**Le Congrès dénonce** les dégâts humains résultant des nouvelles formes d'organisation du travail et de financement du secteur, au service de la productivité.

**Le Congrès revendique** une véritable égalité professionnelle femme/homme avec les moyens pour la mettre en œuvre, pour un véritable équilibre vie privée/vie professionnelle, pour une véritable prise en compte des charges familiales (enfant malade etc...), pour l'accès égalitaire aux formations et aux postes d'encadrement...

## Le Congrès revendique en matière de conditions de travail :

- **Un plan d'urgence** de financement du secteur,
- **La répercussion des coûts**, liés à l'inflation par exemple, sur les budgets des établissements
- **Le financement de postes de personnels qualifiés** à hauteur des besoins, permettant une prise en charge adaptée des publics accueillis ;
- **L'embauche en CDI** de personnels qualifiés,
- **La suppression** du travail à temps partiel imposé ;
- **La fin** des glissements de tâches et de la polyvalence
- **Le retour** à la seule référence hebdomadaire du temps de travail qui ouvre droit aux heures supplémentaires hebdomadaires,
- **La répartition du temps de travail** organisé à la semaine,
- **Le dimanche** doit rester un jour de repos où le travail ne peut être qu'« exceptionnel » et rémunéré comme tel, c'est-à-dire majoré
- **L'attribution et/ou l'augmentation** de congés payés annuels supplémentaires (dits « Congés Trimestriels ») pour tous ;
- **La garantie** que tous les jours fériés soient chômés et payés,
- **L'abrogation** du « forfait jours »,
- **L'interdiction** des clauses de mobilité géographique
- **L'interdiction** des CDD dits « d'usage » (ou CDD d'extra),
- **Prise en compte en totalité** du congé parental d'éducation pour le calcul de la progression de carrière et des congés d'ancienneté,
- **Amélioration** de la prise en compte des charges de famille, et des conditions de transport, dans les horaires de travail
- **L'interdiction** aux employeurs de faire usage des emplois aidés (PEC Parcours Emploi Compétence) en lieu et place des postes budgétés et permanents,
- **L'interdiction** de remplacement du personnel titulaire par des stagiaires ou faisant fonction,



- **La suppression** des entretiens individuels et de professionnalisation
  - **La suppression** des entretiens d'évaluation ;
  - **Garantir et renforcer** le droit d'alerte et le droit de retrait,
  - **L'obligation de résultats** en matière de sécurité et de santé qui incombe aux employeurs doit être garantie et améliorée,
  - **L'amélioration** de la protection et des droits des femmes enceintes et des parents adoptants, réduction de l'horaire hebdomadaire ou journalier de 20 % pour les femmes enceintes, au choix de la salariée, avec maintien de salaire ainsi que pendant leur temps de tire-lait maternel durant le temps de travail,
  - **La prise en compte** de la santé menstruelle et gynécologique au travail
  - **L'augmentation** du nombre de jours de congés rémunérés pour ascendants et descendants malades (en complément du Congés Proche Aidants),
  - **L'augmentation** du nombre de jours de congés pour enfants malades (tous les enfants à charge de la famille) et rehausse de l'âge des enfants ouvrant droit aux congés pour enfants malades jusqu'à 18 ans, et sans condition d'âge pour les enfants handicapés et les majeurs protégés
  - **La prise en compte** de l'intégralité des heures travaillées lors des déplacements réalisés dans le cadre de l'exécution du contrat de travail,
  - **Le rétablissement** de l'obligation de la visite médicale annuelle et de la visite médicale d'embauche systématique par un médecin,
  - **La création** d'un véritable statut de travail de nuit avec majoration salariale de 20 % du temps de travail de nuit et limité à 30 heures semaine,
  - **L'abrogation** des dérogations au Code du Travail prévus par l'article L431-I du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) en matière de durée du travail, de durée de repos et de rémunération :
    - Abrogation du statut d'éducateur familial ;
    - Abrogation du contrat d'engagement éducatif.
  - **La mise en place** de jours de télétravail lorsque cela est possible pour les salariés qui le souhaitent, accompagnée des moyens matériels et financiers utiles,
  - **L'amélioration** des congés exceptionnels pour raisons familiales,
  - **Le maintien** du salaire intégral pendant le congé de paternité,
  - **L'intégration** des évolutions législatives et jurisprudentielles dans les conventions collectives (repos journalier, repos hebdomadaire, congés payés et absence pour arrêt maladie), rétroactivité des droits acquis,
  - **Le paiement intégral** de toutes les heures effectuées lors des transferts,
  - **Le retour ou la mise en place** de la retraite progressive à partir de 55 ans avec maintien de salaire,
  - **La prise en compte** dans les conditions de travail des besoins spécifiques des salariés ayant une RQTH,
  - **Pour les salariés travaillant la nuit** :
    - Suppression de l'obligation de formation pour l'acquisition des 20 premiers points du compte professionnel de prévention
    - Sur l'indemnité compensatrice de 7 %, obligation de récupération en temps de repos. Concernant les 50 % possiblement payés, octroi d'une prime équivalente
    - Retour à l'obligation de suivi médical renforcé, avec les deux visites médicales annuelles
    - La prise en compte dans la QVCT des maladies liées au travail de nuit (cancer, diabète, prise de poids...) et reconnaissance en maladie professionnelle
    - Obligation d'un prime panier par nuit
    - L'octroi de 18 jours de congés supplémentaires
    - Avance de l'âge de départ en retraite
  - **Emploi systématique** de personnels de soins qualifiés afin d'assurer dans le cadre légal les soins et la distribution des médicaments aux personnes accueillies, empêchant ainsi le glissement des tâches.
- ## Le Congrès revendique en matière de Droit Syndical :
- **L'abrogation** de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et du temps de travail,
  - **L'abrogation** de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite Rebsamen,
  - **L'abrogation** des Ordonnances MACRON du 22 septembre 2017 ;
  - **La possibilité de désigner** un Représentant de Section Syndicale (RSS) quel que soit l'effectif,
  - **Le respect** du principe fondateur du paritarisme « une organisation, une voix »,
  - **La création ou l'amélioration** de fonds paritaires abondés par des cotisations patronales et reversés de façon égalitaire aux organisations syndicales,
  - **L'amélioration et la modernisation** des conditions de diffusion des communications syndicales (pas d'encadrement horaire, ni de lieu contraint pour la distribution des tracts, suppression du seuil d'effectif pour disposer d'un local syndical...),
  - **Le maintien** du monopole des listes syndicales au 1er tour des élections professionnelles,
  - **Une journée d'information syndicale par trimestre** sur le temps de travail par organisation syndicale,
  - **Une assemblée générale** des salariés par an et par organisation syndicale sur le temps de travail,
  - **L'octroi et /ou augmentation** des heures de délégation pour tous les représentants du personnel, y compris les suppléants,
  - **Le remplacement systématique** à son poste de travail du salarié absent dans le cadre de son mandat, et la diminution en conséquence de la charge de travail,
  - **L'augmentation** des jours d'absence pour raison syndicale, rémunération des autorisations d'absence comme temps de travail effectif,
  - **La reconnaissance** de temps de travail à part entière pour les salariés qui siègent dans les CDCA

- **Retour** des attributions des anciennes missions du CHS-CT dans le cadre d'une instance délibérative du CSE distincte et obligatoire à partir de 11 salariés,
- **La rémunération de toutes les heures de délégation**, reconnues comme temps de travail à part entière et son opposabilité financière aux autorités de contrôles et de tarifications,
- **Le retour** à la libre désignation, sans condition d'effectifs, du délégué syndical,
- **L'amélioration** des conditions de participation aux commissions paritaires nationales de négociation : prise en compte des temps de trajet, de préparation et de rédaction ; 5 jours de formation spécifique par an et par négociateur,
- **24 jours par an de formation** économique, sociale et syndicale pour les instances représentatives du personnel, rémunérés à 100 % par l'employeur et comptabilisés en temps de travail effectif,
- **L'attribution** de temps de préparation pour les élus et les délégués syndicaux siégeant en CSE-C,
- **L'attribution** de temps de préparation pour la section syndicale siégeant en NAO, respect à minima de l'article L 2143-16, et sa généralisation quel que soit l'effectif,
- **La participation** des suppléants à toutes les réunions du CSE,
- **La possibilité** pour les élus du CSE de se faire assister par un représentant extérieur d'une organisation syndicale pour des questions relevant de la réclamation (anciennes attributions DP),
- **La possibilité** pour les membres du CSE d'accompagner l'inspecteur du travail lors de ses visites dans l'établissement,
- **Le retour** des anciennes attributions des DP et du CE aux membres du CSE,
- **L'attribution** du nombre de postes et des moyens anciennement dévolus aux instances du personnel avant leur regroupement en CSE,
- **Concernant le seuil de déclenchement des élections professionnelles :**
  - Retour au calcul de l'effectif sur douze mois consécutifs ou non, au cours des trois dernières années,
  - Un salarié à temps partiel compte pour un ETP lorsque son temps de travail est égal ou supérieur à un mi-temps.
- **L'abrogation** de la disposition limitant le nombre de mandats successifs au CSE.
- **Une plus grande facilité** à recourir l'inspection du travail par une augmentation du nombre des inspecteurs et de leur disponibilité

## En matière de Formation Professionnelle :

**En opposition avec les politiques actuelles soumises aux intérêts du patronat, le Congrès rappelle que la formation professionnelle doit être un outil de promotion sociale et d'émancipation.**

**Le Congrès dénonce** la mainmise de l'État sur les fonds de la formation professionnelle et l'individualisation des droits à la formation issu de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » dont il exige l'abrogation et le retour à un système de formation professionnelle basée sur des principes de solidarité collective entre les salariés.

## Le Congrès dénonce :

- **La destruction** du paritarisme dans la gestion de la formation professionnelle continue,
- **L'individualisation** des droits que constitue le CPF (Compte Personnel de Formation), le passeport de prévention (qui y a été intégré), et autre passeport de compétences qui ne sont pas sans rappeler dans leurs principes le tristement célèbre « Livret ouvrier »,
- **L'usage du CPF coconstruit** : ce n'est pas le plan de développement des compétences qui abonde le CPF, mais le CPF qui vient abonder le plan de développement des compétences,
- **L'injuste reste à charge** pour le salarié que le gouvernement souhaite instaurer pour le CPF,
- **La mise en œuvre** expérimentale de la VAE inversée, véritable laboratoire de libéralisation et de démantèlement de la qualification.

**Le Congrès s'oppose** au dispositif d'Action de Formation en Situation de Travail (AFEST), dispositif à la main des employeurs, car il facilite et encourage les glissements de tâches et le développement des compétences au détriment de la qualification.

## Le Congrès revendique :

- **Le retour** à la gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle continue par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) transformés en 2019 en Opérateur de Compétences (OPCO),
- **L'amélioration** des taux de contribution à la formation professionnelle continue à hauteur des besoins du secteur, à minima à hauteur de 2,3 % de la masse salariale,
- **Amélioration** du rôle et du poids du CSE dans les décisions concernant le Plan de Formation, et l'utilisation des fonds, qui sont rappelés-les issus du salaire différé,
- **Le rétablissement** du CIF (Congé Individuel de Formation),
- **L'augmentation** des contributions patronales pour tous les dispositifs de formation professionnelle,
- **Le maintien** des qualifications reconnues par des titres et des diplômes nationaux, en opposition aux « compétences » et à la recherche de polyvalence valorisées par les seuls employeurs et le gouvernement,
- **La mise en conformité** de toutes les conventions collectives du secteur pour prendre en compte les niveaux de diplôme dans les grilles de rémunération,
- **La garantie** que les salaires des alternants soient pris en compte par les financeurs dans le budget des établissements,
- **L'abrogation** de la « réingénierie » des diplômes du travail social, retour à des diplômes d'état spécialisés et spécifiques à chaque métier contre la polyvalence imposée,
- **La polyvalence** qui sera imposée par la création de CQP de branche
- **La formation systématique** des salariés de l'encadrement dans le secteur, de façon à enrayer les dégâts du « management toxique » que subissent les salariés par un encadrement issu d'autres secteurs d'activité, comme l'industrie ou le commerce, largement empreint de productivité et de libéralisme,
- **L'abandon** des socles communs issus des rapports Bourguignon et Neuville et la fin de la polyvalence,

- **La prise en charge totale** des frais de la formation professionnelle accomplie exclusivement pendant le temps de travail et remplacement systématique des salariés en formation,
  - **L'abrogation** du financement des formations initiales par les Régions et le rétablissement de ce financement par l'État afin de garantir une gestion et une harmonisation nationale de la formation des travailleurs sociaux,
  - **L'accès** totalement gratuit aux écoles de formation, sans prélevement de frais de scolarité ou d'inscription,
  - **Le versement** d'une bourse d'études par l'état, en lieu et place d'une gratification lors des stages, identique pour tous les stagiaires en voie directe, quel que soit le niveau du diplôme visé, pour toute la durée de la formation, anciennement bourse de promotion sociale
  - **Une réelle application** du statut des stagiaires d'école sur les lieux de travail,
  - **Pour tous les personnels « faisant-fonctions »** qui exercent sous la certification professionnelle correspondant au poste occupé, **la réactivation massive de la formation qualifiante** sur le temps effectif de travail, avec les moyens financiers correspondants tirés des budgets des établissements, augmentés en conséquence, et leur reclassement au niveau du diplôme obtenu intégrant l'ancienneté dans la fonction,
  - **La garantie** que les salaires et les frais de la formation en alternance soient financés par les pouvoirs publics dans le cadre des budgets,
  - **La reconnaissance** en salaire et en temps effectif de travail pour tous les salariés exerçant une fonction tutorale,
  - **L'amélioration** des conditions d'exercice du tutorat (alternants et stagiaires) avec de véritables moyens en termes d'équipements et de temps de travail,
  - **La totale gratuité** de la vae pour les salariés engagés dans cette démarche pour tous les diplômés, garantie des financements nécessaires pour l'accompagnement et la prise en charge de frais annexes sur les fonds de la formation professionnelle continue,
  - **L'attribution** d'une demi-journée par semaine sur le temps hebdomadaire de travail effectif, destinées au temps de préparation et de rédaction dans l'entreprise, pour tous les salariés en formation alternante ou VAE,
  - **Requalification** systématique à l'issue d'une formation diplômante,
  - **L'intégration** des Infirmières de Pratique Avancée (IPA) dans la grille des salaires en master,
  - **Le financement** d'une formation pour les membres de jury sur leur temps de travail, validée par une attestation délivrée par l'état afin de garantir la qualité du jury pour toutes les voies d'accès au diplôme,
  - **Une rémunération** des membres des jurys du temps consacré à la préparation et à la passation des épreuves.
- Retour aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale de 1945,
  - L'amélioration mécanique des régimes de prévoyance par l'augmentation des salaires,
  - L'amélioration des conventions collectives et des moyens alloués au secteur,
  - L'amélioration des conditions de travail pour préserver la santé des salariés,
  - Le maintien du versement du salaire (100 %) par l'employeur pendant toute la durée de l'indemnisation de la Sécurité Sociale pour tous les salariés,
  - L'avance systématique de la garantie incapacité complémentaire par l'employeur, au moment de la mise en place de la garantie, de façon à sécuriser la situation financière du salarié malade ;
  - La prise en charge à 100 % de la complémentaire santé et de la surcomplémentaire familiale par l'employeur pour tous,
  - Allongement de la durée de la portabilité au-delà de la durée légale d'un an sans augmentation de la cotisation, et durée minimale d'un an quelle que soit la durée du contrat de travail effectué.

### III - EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DES GARANTIES SPÉCIFIQUES DANS LES DIFFÉRENTES CCNT

#### Le Congrès revendique le maintien et l'amélioration des Conventions Collectives :

Le contexte politique capitaliste et les mesures anti-sociales qui s'accumulent, pèsent toujours plus lourdement sur nos conventions collectives.

Le libéralisme à tout crin, la recherche éperdue du moindre coût, l'uniformisation et le nivellement par le bas veulent en finir avec le rempart que constituent les conventions collectives et les garanties collectives pour les salariés.

Les salariés et leurs organisations syndicales sont attachés intrinsèquement à leurs conventions collectives parce qu'elles prennent en compte les spécificités de chaque Branche professionnelle, parce qu'elles garantissent des conditions de travail et de salaires nationales, parce qu'elles sont la colonne vertébrale de nos secteurs d'action sociale et médico-sociale. Les conventions collectives permettent de lutter ainsi contre la mise en concurrence, la marchandisation, la déqualification, et la braderie du social.

Nos conventions collectives résistent face aux attaques multiples qu'elles subissent, comme le passage en force de la Loi Travail, des Ordonnances MACRON ou encore les Lois de Finances de la Sécurité Sociale qui ont remis en cause l'opposabilité des accords aux financeurs.

Face à la restructuration des Branches engagée par le gouvernement et les employeurs, attachés au « Maintien et à l'Amélioration des Conventions Collectives », nous serons en toutes circonstances pour le maintien et l'amélioration des garanties conventionnelles existantes.

Dans le champ fédéral de la FNAS FO, plusieurs conventions collectives sont menacées, à commencer par Familles Rurales qui disparaît dans la future convention unique ECLAT (Animation).

#### Le Congrès revendique en matière de Prévoyance et de Complémentaire Santé :

- En matière de prévoyance : le retour des clauses de désignation (en sécurisant le choix d'organismes mutualistes) seul à même de garantir une réelle mutualisation entre les salariés quelle que soit la taille de l'association, contrairement aux clauses de recommandation,



Le Congrès décide de tout mettre en œuvre pour défendre à minima les garanties et les droits actuels, et revendique dans toute situation la transposition la plus favorable pour les salariés, à commencer par les grilles de classifications de type Parodi valorisant la rémunération à l'ancienneté.

**Les employeurs trouveront face à eux la FNAS FO, pour défendre les droits collectifs.**

Par ailleurs, le Congrès revendique la **liberté de négociation sans contrainte financière** au sein de chaque champ conventionnel, selon les besoins et non les moyens.

## Le Congrès revendique pour la Branche de l'Aide à Domicile :

- **Obtention immédiate et sans contrepartie** des 183 euros net pour tous
- **L'application égalitaire sur tout le territoire** de l'avenant 43, en faveur des salariés.
- **L'augmentation** de la valeur du point à hauteur de 7,20 € avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2023,
- **La mise à disposition** de véhicules professionnels avec la prise en charge de tous les frais afférents par l'employeur ; et à défaut, la prise en charge par l'employeur, de tous les frais professionnels, notamment le paiement de la totalité des kilomètres effectués (c'est-à-dire y compris depuis le domicile) par une indemnité kilométrique à hauteur du barème fiscal en vigueur,
- **La prise en charge** totale des frais de transports en commun,
- **La suppression** de toute clause suspensive liée aux financeurs,
- **La prise en compte de TOUS les temps de déplacement**, en temps de travail effectif, y compris les temps de trajets domicile-travail et travail-domicile,
- **La prise en charge de TOUS les temps d'attente** entre deux interventions en temps de travail effectif, qu'elle qu'en soit la durée
- **La mise en place** de conditions de travail protectrices, y compris pendant les temps d'attente, dans le respect de l'obligation de résultat pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des salariés, comme la mise à disposition d'un lieu chauffé, climatisé, équipé pour prendre les repas, avec un temps nécessaire et suffisant pour s'y rendre
- **La dotation** équipement des salariés du PTI-DATI (Protection Travailleur Isolé – Dispositif d'Alerte Travailleur Isolé)
- **L'arrêt** de glissement de tâches dans le respect des titres et diplômes professionnels,
- **Une organisation** du travail qui respecte la vie privée : limitation de l'amplitude journalière à 10 h ;
- **L'arrêt** du fractionnement des journées de travail, la contractualisation de la planification en demi-journées et journées pleines,
- **L'augmentation** du délai de prévenance pour toute modification du planning d'intervention et l'amélioration des contreparties en cas d'intervention non programmée,
- **24 heures hebdomadaires minimum** pour les temps partiels,

- **L'accès** à des temps complets pour les salariés qui le demandent,
- **Un véritable statut du travail de nuit** avec la majoration de la rémunération de 25 % dès la première heure de nuit, pour les heures effectuées la nuit, et limité à 30 heures par semaine,
- **L'amélioration** du droit syndical : création de jours d'absence rémunérés pour mandats électifs, permettre la communication vers tous les salariés par les moyens utilisés ou disponibles dans la structure,
- **Le regroupement** des associations locales ADMR en UES (Unité Economique et Sociale),
- **L'abaissement** du seuil de déclenchement des élections professionnelles, à 6 salariés
- **La création** d'un diplôme spécifique niveau 5 (bac +2) pour les emplois de responsable de secteur, avec un référentiel adapté à la situation des bénéficiaires et la gestion du personnel,
- **La prise en charge** obligatoire par l'employeur de l'assurance couvrant tous les trajets et/ou déplacements professionnels,
- **L'augmentation** de la majoration des heures travaillées les dimanches et jours fériés,
- **L'augmentation** du nombre de jours de congés d'ancienneté ; un jour de plus par tranche de 4 ans,
- **Une majoration** des heures travaillées le samedi, à hauteur de la majoration du dimanche,
- **Le droit à la déconnexion**,
- **La prise en charge** par l'employeur de la totalité de la cotisation invalidité prévue dans le régime de prévoyance.
- **Amélioration** des conditions de travail des salariés seniors, pour prendre en compte de la pénibilité
- **L'attribution** de la prime grand âge dans l'aide à domicile

## Le Congrès revendique pour la Branche des Activités Sanitaires, Sociales et Médico-sociales (BASSMS)

**Rappel contextuel :** les organisations syndicales patronales ont évolué depuis notre dernier Congrès :

NEXEM et Croix Rouge ont quitté UNIFED en 2017. Depuis la Croix Rouge s'est intégrée à NEXEM et UNIFED a disparu.

Face aux obligations légales (en particulier la représentativité patronale, mais aussi la suppression des OPCA et la création de l'OPCO Santé), les employeurs se sont constitués en Confédération, AXESS, en mars 2020.

Ils ont candidaté au nom d'AXESS lors de la pesée de représentativité patronale de 2021. C'est ainsi qu'AXESS est représentatif, dans la CCNT51, la CCNT66/79/CHRS, et dans la BASMSS.

Depuis UNICANCER a quitté AXESS en janvier 2022.

Au moment où se déroule notre XIX<sup>ème</sup> Congrès, les employeurs de la BASSMS (Branche des activités sanitaires sociales et médico-sociales) ne jurent que par une future convention collective unique étendue. Il ne s'agit pas de fusionner les conventions collectives,

mais bien de les supprimer et de faire table rase, pour créer une convention collective unique, à la main des employeurs.

La FNAS FO s'oppose à ce projet qui est la destruction organisée de notre secteur. La CCUE voulue par les employeurs doit continuer d'être dénoncée par la FNAS-FO. La FNAS FO a diffusé un document « l'arnaque salariale » qui le démontre, calculs à l'appui.

A FO, nous le savons, la convention collective unique voulue par les employeurs ne résoudra en rien les problèmes du secteur, des salariés, des personnes accompagnées. Bien au contraire, elle les aggravera.

Leurs communications mensongères n'y changeront rien.

- **Obtention immédiate et sans contrepartie** des 183 euros net pour tous, dans un accord étendu décliné dans chaque convention collective
- **Retrait** du projet classification rémunération de CCUE AXESS
- **La récupération** du gel des salaires, imposé par les lois Aubry I et II (1999/2000),
- **La fin du régime des équivalences**, par le paiement intégral des heures de nuit en « chambre de veille », et lors de périodes de transferts,
- **Une contribution conventionnelle** de 1,30% en plus de la contribution légale à la Formation Professionnelle Continue, obligatoirement versée à l'OPCO Santé, de manière à financer de véritables parcours qualifiants et/ou diplômants. Une part de ces contributions permettrait de cofinancer des contrats de « Transition Professionnelle » pluriannuels, et ainsi retrouver des conditions similaires à ce qui existait avec le CIF pour les formations qualifiantes du secteur,
- **L'amélioration** du droit syndical des instances, en particulier pour les DR-CPNE, rétablissement de 5 journées de formation annuelles, participation des suppléants aux réunions, augmentation du temps de préparation à une journée et demie minimum par réunion d'instance, augmentation du nombre de négociateurs de 4 à 6 par organisation syndicale de salariés en CPPNI,
- **Pour une gestion** réellement paritaire du fonds paritaire, qui ne doit pas servir à la construction d'une CCUE, comme le voudraient les employeurs,
- **L'amélioration** des remboursements AFIP pour les négociateurs, révision à la hausse des bases de remboursements à minima sur les bases du fonds paritaire de la CCNT66
- **La mise en place** d'accord « passerelle » afin de faciliter la mobilité des salariés d'une convention collective à l'autre, en conservant au moins l'ancienneté acquise et le niveau de salaire,
- **L'augmentation et la répartition égalitaire** entre les organisations syndicales de salariés du nombre de postes des mises à disposition,
- **Le retour** des modalités de prises de décisions, au principe d'une organisation, une voix
- **Le maintien et l'amélioration** de toutes les dispositions conventionnelles

## Le Congrès revendique pour la CCNT 51 :

- **Obtention immédiate et sans contrepartie** des 183 euros net pour tous,
- **La reprise immédiate** des négociations dans le champ de la CCNT51,
- **L'augmentation** de la valeur du point à 6 euros,
- **La restauration** de l'ensemble des dispositions de la CCNT51 dénoncée en 2012,
- **L'abrogation** de l'article 36 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale, qui a mis fin à l'opposabilité de l'agrément ministériel pour la partie sanitaire de la CCNT 51,
- **La reprise à 100%** de l'ancienneté acquise dans la Branche,
- **L'augmentation** de la majoration des primes de dimanche et jours fériés,
- **Même coefficient** pour les AES (anciennement AMP et AVS) - Accompagnants Educatifs et Social- et les AS -aide-soignant-, et les AP (auxiliaire de puériculture),
- **L'attribution et le versement** mensuel de la Prime Décentralisée sans critère ni condition à tous les salariés,
- **L'extension** des 11 points «de fonctionnement » à toutes les catégories de salariés et à tous les établissements et services couverts par la CCNT 51 et intégration dans le coefficient de base de la nouvelle classification,
- **Une augmentation** de 6 points de la prime de nuit,
- **L'abrogation** du coefficient minorateur de 0,925 pour le secteur de la petite enfance,
- **Une prime** de 11 points pour tous les salariés travaillant en unités protégées (unité Alzheimer),
- **Réévaluation** de la « prime grand âge » à la même hauteur que dans le public,
- **Suppression** du plafond de l'ancienneté limitée actuellement à 34%,
- **Suppression** de l'Article 08.03.3 « Promotion » qui entraîne la perte d'ancienneté dès l'obtention d'un coefficient supérieur,
- **Amélioration** de la classification avec l'intégration des nouveaux métiers et la mise en conformité avec les nouveaux niveaux de diplôme, respect du principe « pour un même diplôme, attribution du même coefficient de base, quelle que soit la filière »,
- **La création** d'un statut et d'une grille spécifique pour les surveillants de nuit, pour les maitres et maitresses de maison et pour les agents d'accueil,
- **L'intégration** des Assistants familiaux dans le cadre de la revendication de négociation des classifications,
- **La création** de congés payés annuels dit ancienneté,
- **La restitution** du temps de préparation, pour tous les professionnels concernés, non soumis à une présence effective sur le lieu de travail,

#### • **Pour les salariés travaillant à domicile (SAAD, SAD) :**

- La suppression de toute clause suspensive liée aux financeurs,
  - La prise en compte de TOUS les temps de déplacement, en temps de travail effectif, y compris les temps de trajets domicile-travail et travail-domicile,
  - La prise en charge de TOUS les temps d'attente entre deux interventions en temps de travail effectif, qu'elle qu'en soit la durée
  - L'arrêt de glissement de tâches dans le respect des titres et diplômes professionnels,
  - Une organisation du travail qui respecte la vie privée : limitation de l'amplitude journalière à 10 h ;
  - L'arrêt du fractionnement des journées de travail, la contractualisation de la planification en demi-journées et journées pleines,
  - La prise en charge obligatoire par l'employeur de l'assurance couvrant tous les trajets et/ou déplacements professionnels,
  - Une majoration des heures travaillées le samedi, à hauteur de la majoration du dimanche,
  - Le droit à la déconnexion.
- **La prise en compte** de la pénibilité pour améliorer les conditions de travail des salariés seniors,
  - **Attribution, augmentation et harmonisation** des congés trimestriels pour tous.

## **Le Congrès revendique pour la CCNT 66/79/CHRS :**

- **Obtention immédiate et sans contrepartie** des 183 euros nets pour tous,
- **La reprise immédiate** des négociations dans le champ de la CCNT66/CHRS,
- **L'augmentation immédiate** de la valeur du point à minima à 5 euros (minimum conventionnel à 120 % SMIC).

#### **Prise en compte de la nouvelle situation (fusion de la CCNT66/79 avec les accords CHRS) :**

- **Ouverture immédiate** de négociations pour réviser la Convention Collective sur le nouveau champ conventionnel fusionné 66/79/CHRS,
- **Maintien** du nombre de négociateurs,
- **Mise en conformité** de la CCNT avec l'intégration des nouveaux métiers, la prise en compte des nouveaux niveaux de diplôme, la reconnaissance des certifications et diplômes universitaires.

#### **Des revendications communes aux deux champs conventionnels 66/CHRS :**

- **Création** de deux échelons supplémentaires de fin de carrière ; les trois derniers échelons attribuent 50 points chacun,
- **La restitution** de la majoration familiale de salaire,
- **L'augmentation** d'au moins 50 points d'indice des coefficients d'internat, l'attribution de la prime d'internat pour le seul rythme de travail irrégulier, et/ou dès une seule « anomalie du rythme de travail »

- **L'attribution** avec réintégration dans le salaire, de l'indemnité de sujétion spéciale à tous les cadres de classe 3,
- **L'intégration** du Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF) niveau 6, dans l'annexe 6, cadres classe 3, cadres techniciens,
- **La création** d'une grille spécifique pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et pour les délégués aux prestations familiales,
- **La revalorisation** salariale du métier d'interprète en langues des signes diplômé de l'annexe 9 qui correspond au niveau 7 de qualification (master 2),
- **La création** d'une grille spécifique à la fonction de moniteur d'atelier, reconnaissance de la certification de Branche Moniteur d'Atelier (CBMA),
- **La restitution** du temps de préparation en lien avec la fonction, pour tous les professionnels concernés, et non soumise à une présence effective sur le lieu de travail pour les psychologues et les paramédicaux,
- **La garantie** de temps de réunions et de préparation incompressibles quelle que soit la durée du contrat de travail ou la qualification,
- **Octroi d'un pourcentage du temps spécifique de préparation et de rédaction** des rapports et documents administratifs pour le personnel éducatif et paramédical (10%), augmentation d'un temps spécifique (de 6 à 10%) pour les temps de réunion,
- **L'intégration** des surveillants de nuit qualifiés et des maîtresses de maison dans le secteur éducatif dans l'annexe 3,
- **La fin** de l'utilisation de la grille agents de service intérieur (annexe 5) pour le personnel d'accueil en contact avec le public accueilli, et leur requalification en moniteur adjoint d'animation et ou d'activité (annexe 3)
- **Concernant les Assistants Familiaux**, ouverture de négociation pour réviser l'avenant 351, mise en conformité avec la loi Taquet (7 février 2022 relative à la Protection des Enfants) et amélioration, augmentation des indemnités d'entretien (23 euros par jour à minima, 5,6 Minimum Garanti), révision de la grille de classification évoluant avec l'ancienneté, octroi de week-end de répit mensuel, paiement ou octroi de jours fériés, mesures protectrices pour le respect de la présomption d'innocence, paiement des périodes d'attente, ....
- **Des congés rémunérés** d'absence pour enfants malades jusqu'à leurs 18 ans, des congés rémunérés pour les proches aidants
- **En matière de prévoyance** : retour aux garanties de l'avenant 322 (prévoyance 66),
- **Évolution** du budget des activités sociales et culturelles du CSE à hauteur de 1,50 % de la masse salariale, évolution du budget de fonctionnement du CSE à hauteur de 0,25 %,
- **La réactivation** de la formation en cours d'emploi (renégociation de l'annexe 8),
- **L'instauration** d'une durée minimum du travail quotidien d'une demi-journée, avec une interruption par jour maximum,
- **La création** d'un seuil maximum de 5 jours consécutifs de travail entre deux repos hebdomadaires,



- **La récupération** payée des heures travaillées durant les jours fériés (généralisation de l'article 23 bis),
- **La généralisation systématique** de l'application de l'article 39 à l'ensemble des salariés au moins une fois dans leur carrière sans critère d'attribution,
- **Révision en urgence** des grilles de classifications de l'annexe 4 (pour les paramédicaux) pour prendre en compte le niveau de diplômes, création d'une rémunération spécifique pour les heures travaillées de nuit, augmentation des CT à 18 jours pour tous les salariés de l'annexe 4,
- **Octroi des congés** trimestriels à tous les salariés de l'annexe 10,
- **Report des CT** à l'issue de l'arrêt de travail,
- **Une reconnaissance** réelle des métiers spécifiques aux chantiers d'insertion et la revalorisation de leur grille indiciaire,
- **Paiement** en heures majorées (dimanche et jours fériés) des soirées des 24 et 31 décembre (de 14H à minuit),
- **L'augmentation** de la prime pour dimanche et jours fériés

## Le Congrès revendique pour la CCNT 65

- **Obtention immédiate et sans contrepartie** des 183€ net pour tous
- **L'intégration** des maîtres et maitresses de maison dans la grille du service éducatif du groupe B, qui accompagne un ou plusieurs résidents
- **L'attribution** aux salariés en transfert de 2 points par nuit
- **L'augmentation** de la prime d'internat de 50 points
- **Un temps de préparation** de 7 heures rémunérées pour la NAO pour les délégués syndicaux et les négociateurs désignés quelle que soit la taille de l'établissement
- **Le redéploiement** de l'échelle des salaires et la fin des tassements de grilles
- **Attribution** de congés payés annuels d'ancienneté

## Le Congrès revendique pour la CCNT des Missions Locales/PAIO :

- **Obtention immédiate et sans contrepartie** des 183€ net pour tous,
- **Le retrait** du projet loi pour le Plein Emploi, notamment de la création de « France Travail », de l'inscription obligatoire à « France travail » des jeunes accompagnés par les ML, de l'obligation d'un minimum de 15 heures d'activités par semaine,
- **L'augmentation immédiate** de la valeur du point à 5,50 Euros,
- **L'amélioration** de la progression à l'ancienneté,
- **Une vraie évolution** de carrière pour tous les emplois repères,
- **La revalorisation** à hauteur de 5 points tout item exercé hors des domaines de compétence de son emploi repère ; en attendant l'abrogation du système de critères classant,
- **La création** d'annexes pour les emplois hors filières,

- **L'assurance** pour tous les professionnels d'avoir les moyens matériels et humains de proposer un accompagnement global de qualité pour tous les publics,
- **L'amélioration immédiate** des conditions d'accueil du public afin d'enrayer les conduites d'agressivité et la maltraitance institutionnelle,
- **L'abandon** des pratiques de mise en concurrence entre Missions Locales, de compétitivité et de performance, de bonus-malus sur les financements,
- **La priorité et la reconnaissance** de l'accompagnement global,
- **Le retour** à la libre négociation, sans encadrement budgétaire, en dehors du cadre des enveloppes fermées liées aux résultats,
- **Le réengagement** total et permanent de l'État dans le financement des structures, pour conforter et sécuriser leur action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,
- **Une allocation** ferme sur laquelle les jeunes peuvent compter,
- **Une dotation financière immédiate** accompagnant tout nouveau dispositif,
- **La reconnaissance** des compétences complémentaires au bout de 3 mois d'exercice,
- **L'intégration** de tous les emplois dans les emplois repères,
- **La mise en route** du chantier de reconnaissance des certifications et des diplômes, tel que prévu dans l'avenant 65.

## Le Congrès revendique pour la CCNT du 4 juin 1983 ALISFA Acteurs du Lien Social et Familial, des Centres sociaux et des Structures Petite Enfance :

- **Obtention immédiate et sans contrepartie** des 183 € net pour tous,
- **Classification** : l'abrogation des critères classants,
- **Une progression** automatique de l'ancienneté,
- **Le financement pérenne** sur fonds publics des établissements, et le maintien de l'engagement des CAF
- **Pour la reprise à 100 %** de l'ancienneté acquise dans la Branche,
- **Une durée du temps de travail** de 24 h minimum par semaine,
- **La suppression** des 3 jours carence à partir du second arrêt de travail dans l'année,
- **Élections CSE** : seuil de déclenchement des élections à 6 salariés et un salarié à temps partiel pris en compte pour une unité lorsque son temps de travail est égal ou supérieur à un mi-temps,
- **Un temps de préparation** pour les animateurs péri scolaires.

## Pour le secteur de la Petite Enfance :

- **Inversion** du ratio 40/60 en faveur des professionnels, que 60 % des ressources soient allouées aux professionnels diplômés et à l'amélioration des conditions de travail et arrêt du recours à des personnels non qualifiés,

- **Présence d'un salarié pour 5 enfants**, suppression de l'accueil d'enfants en surnombre, présence de deux professionnels de la petite enfance lors des horaires «atypiques»,
- **Une formation initiale** de qualité et une formation continue pour tous les professionnels du secteur avec au minimum une séance de 2h mensuelles d'analyse de pratiques considérées comme du temps de travail effectif,
- **Un plan ambitieux** de formation de professionnels qualifiés,
- **L'exclusion** des apprentis dans le calcul du taux d'encadrement,
- **Une surface** minimale de 7 m<sup>2</sup> par enfant partout.

## Le Congrès revendique pour la CCNT Familles Rurales :

**Le 9 février 2023 un accord de fusion des Branches Familles Rurales Eclat et Pêche de loisirs et de protection du milieu aquatique, a été signé par :**

- **Organisations d'employeurs** : HEXOPÉE ; SNSAPL ; Familles rurales,
- **Organisations syndicales des salariés** : CFDT ; UNSA ; FGA CDFT ; FEETS FO ; CFTC Agri ; Solidaires.

**La FNAS FO n'a pas été signataire, elle continue à défendre les revendications des salariés Familles Rurales, y compris dans ce cadre :**

- **Obtention immédiate et sans contrepartie** des 183€ net pour tous
- **Le maintien et la valorisation** des grilles de classification en fonction de la qualification et de l'ancienneté
- **L'augmentation** de 8 points de tous les indices de base,
- **La revalorisation** de 30 points de tous les indices des personnels de Centre de Vacances,
- **Une grille d'ancienneté revalorisée** pour tous à hauteur de 7 points pour les 10 premières années, de 6 points pour les 10 années suivantes et de 5 points pour les 10 dernières années,
- **L'alignement** de la grille des métiers d'auxiliaire de puériculture sur celui d'aide-soignant et de conseiller en économie sociale et familiale sur celui d'infirmier.

**Et plus globalement une politique salariale comprenant :**

- **Une revalorisation** systématique de la valeur du point au moins à la hauteur de celle du SMIC à la date de son augmentation,
- **La revalorisation** des indemnités kilométriques sur le barème fiscal,
- **La fin de la dérogation** au travail partiel minimum de 2 heures hebdomadaires,
- **L'absence de renouvellement** de la période d'essai pour les salariés cadres comme nous l'avons obtenu pour les salariés non-cadres,
- **Pas de recours systématique aux CDDI,**
- **La création** d'une Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation,
- **La création** d'un fonds du paritarisme.

## Le Congrès revendique pour les salariés de la CCNT des Ateliers et Chantiers d'Insertion

Le Congrès revendique pour le secteur de l'insertion :

- **L'obtention immédiate et sans contrepartie** des 183€ net pour tous,
- **L'augmentation immédiate** de la valeur du point à 7,91€ (SMIC +20 %),
- **L'amélioration** de la Convention Collective et la réouverture des négociations sur le Titre II,
- **Le retrait** du projet employeur d'une classification basée sur des critères classants,
- **La négociation** d'un accord sur les classifications qui intègre la reconnaissance pour tous les salariés des qualifications et diplômes obtenus dans le secteur social et médico-social,
- **Une véritable et conséquente progression** des salaires par l'ancienneté,
- **La suppression** de l'entretien annuel d'évaluation et la fin de la période probatoire imposée lors de l'accession à une responsabilité supérieure,
- **L'attribution** d'un droit syndical rémunéré et la suppression du chèque syndical,
- **La gestion** du PIC IAE (Plan d'Investissement dans les Compétences de l'Insertion par l'Activité Economique) qui vise à favoriser l'insertion des salariés en insertion des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) par l'OPCO Uniformation et non par Pôle Emploi,
- **Le financement pérenne** sur fonds publics à hauteur des besoins réels, des structures et des actions menées, et l'arrêt de la part variable en fonction des résultats,
- **La suppression** de l'ancienneté d'un an pour pouvoir bénéficier de la prévoyance pour tous les salariés (permanents et en insertion).
- **Suppression** des dispositions « Promotion » et « emploi repère » qui entraîne la perte d'ancienneté dès l'obtention d'un coefficient supérieur,

## Le Congrès revendique pour les salariés de la CCNT des Régies de Quartier :

- **L'obtention immédiate et sans contrepartie** des 183€ net pour tous,
- **La mise en place** de grilles de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification,
- **La revalorisation** systématique de la valeur du point à la hauteur de l'augmentation de celle du SMIC à la date de cette augmentation,
- **La revalorisation** des indemnités kilométriques sur le barème fiscal,
- **Un accès renforcé** à la formation professionnelle qualifiante

- **Amélioration** des conditions de travail avec des effectifs à hauteur des besoins
- **Une consultation** facilitée des Instances Représentatives du Personnel,
- **La création** d'un fonds du paritarisme,
- **Le respect** des instances paritaires.
- **Attribution** de jours d'autorisation d'absence pour raisons syndicales rémunérées

Pour les salariés en parcours d'insertion relevant des ACI, Régies de quartier et CHR, le Congrès revendique l'égalité de droit par l'application pleine et entière des accords et/ou des droits conventionnels.

## IV – EN MATIÈRE DE GARANTIES POUR LES SALARIÉS NON COUVERTS PAR UNE CONVENTION COLLECTIVE OU AYANT UN STATUT PARTICULIER

Le Congrès revendique que chaque accord d'entreprise négocié dans le cadre des entreprises sans convention collective soit au moins supérieur aux dispositions générales du code du travail.

**Le Congrès revendique pour les entreprises nationales** le maintien et l'amélioration des accords nationaux négociés et l'intégration des dispositions étendues plus favorables.

**Pour les travailleurs protégés des ESAT**, le Congrès revendique l'égalité de droits syndicaux, l'amélioration de leur rémunération et de leurs conditions de travail, l'application de la CCNT de référence de l'ESAT pour ces travailleurs, un statut de salarié protecteur, favoriser l'accès à la formation professionnelle.

## CONCLUSION

Face à l'offensive sans précédent contre nos droits collectifs et contre le syndicalisme libre et indépendant, le Congrès de la FNAS FO appelle les syndicats à :

- **Renforcer** nos implantations et à se développer dans l'ensemble des associations et services du secteur pour créer les réelles conditions du rapport de force,
- **Soutenir** toutes les initiatives qui permettront de faire aboutir nos revendications, y compris par la grève :

- **Augmentation générale des salaires.**
- **Retrait du projet de convention collective unique dans la BASSMS, contre toute tentative régressive des dispositions conventionnelles.**
- **Maintien et création des postes et des places nécessaires dans le secteur social et médicosocial.**

Pour les salaires, les droits et la liberté !

Votée à l'unanimité



## Les délégués au XIX<sup>ème</sup> Congrès de la FNAS FO s'inscrivent pleinement dans la déclaration du CCN des 26 et 27 septembre 2023.

Unitaire, historique et populaire, la période de janvier à juin 2023 et ses 14 journées de grèves et manifestations que nous venons de vivre démontrent la colère contre la réforme des retraites. Des millions de personnes ont défilé dans les rues, partout en France, dans les grandes villes comme dans les plus petites pour dire non au recul de l'âge de départ et à l'allongement de la durée de cotisation. Continuons à dire NON à cette réforme et à en demander le retrait. Le passage en force, l'usage du 49.3, ça ne passe pas !

Malgré l'opposition de l'immense majorité des Français et de l'ensemble des organisations syndicales, le gouvernement a persisté dans sa volonté d'imposer une réforme injuste et inefficace.

L'urgence des revendications porte sur : les salaires, l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle, les reconversions, l'égalité hommes/femmes et la gestion des fins de carrière...

Par ailleurs, comme nous le disons lors de nos précédents congrès fédéraux, le démantèlement de la Sécurité Sociale se poursuit. La justice sociale, l'égalité d'accès aux droits et la solidarité intergénérationnelle sont attaquées au nom de la réduction des coûts. La Sécurité Sociale est continuellement considérée comme un coût qu'il faut réduire. Nous refusons de perdre des droits au nom des marchés.

### Le congrès condamne la remise en cause des droits sociaux acquis par la lutte syndicale qui se traduit par :

- **L'exonération** de cotisations sociales toujours accentuée au détriment du financement de la protection sociale collective et au profit des entreprises (CICE - Crédit d'impôt Compétitivité Emploi...) ;
- **L'augmentation** de la CSG (Contribution Sociale Généralisée) ;
- **Le contrôle** des dépenses de l'Assurance Maladie par la loi de finances de la Sécurité Sociale qui impose tous les ans plus d'austérité aux droits des salariés : contraintes financières pour l'hôpital public, déremboursement des médicaments provoquant un transfert inacceptable vers les régimes complémentaires...
- **Le versement** d'une « prime d'activité » pour essayer de sortir artificiellement les salariés de la misère sans pour autant augmenter les salaires,

- Des « **primes exceptionnelles** exonérées d'impôts et de prélèvements obligatoires » pour tenter de calmer les mouvements sociaux.

Aujourd'hui, le secteur médico-social à but non lucratif est en péril.

Lors de nos précédents congrès de 2016 et 2019 nous indiquions : « *Les attaques contre la Sécurité Sociale, les lois de décentralisation et de régionalisation (depuis celles de 1983 et 1985, jusqu'à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi Nôtre), sa mise en concurrence avec le secteur marchand et la « dictature de la dette » portent atteinte à la pérennité de notre secteur d'activité.* »

Les outils mis en place continuent de produire leurs impacts sur les moyens financiers alloués aux structures médico-sociales. Les restrictions budgétaires, objectif des gouvernements successifs, sont orchestrées avec le déploiement des CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) et autres SERAFIN PH.

Dans le même temps, depuis 2016 les dispositions de la Loi Travail et les Ordonnances Macron-Pénicaud ont ouvert à la négociation d'entreprise la possibilité de déroger défavorablement aux dispositions des Conventions Collectives.

De plus, la politique de « regroupement des Branches » imposée par le gouvernement dans laquelle certaines fédérations patronales, voire syndicales s'engouffrent, ouvre la voie à une « Convention Collective Unique Étendue, CCUE » ou à des fusions de conventions collectives destinées principalement à réduire le coût du travail.

## La Sécurité Sociale, principe fondateur :

« *Il est institué une organisation de la Sécurité Sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptible de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent* » (Ordonnance du 4 octobre 1945 portant création de la Sécurité Sociale).

Cette protection sociale fondée sur la solidarité entre générations délimite ainsi des risques sociaux, créant les 4 branches de la Sécurité Sociale : la Maladie Accidents du Travail et Maladies Professionnelles, la Famille, la Retraite, le Recouvrement.

## Financement de la Sécurité Sociale

Basée sur une gestion paritaire, elle est l'expression d'une solidarité dont le principe est : « *de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins* ».

**Le congrès rappelle** qu'à l'origine, les ressources financières de la Sécurité Sociale provenaient uniquement des cotisations (salariales et patronales) et constituaient un salaire différé et socialisé reversé en prestations aux ayants droit.

Les lois de finances successives ont sous le prétexte de « création d'emplois », procédé à des **exonérations et allègements de cotisations** pour y **substituer de l'impôt**. C'est ainsi que sont nées la Contribution Sociale Généralisée (Michel Rocard)

et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (Alain Juppé).

## Le financement de la Sécurité Sociale par l'impôt vise deux objectifs :

Réduire, puis supprimer les cotisations de manière à « intégrer » les comptes de la Sécurité Sociale dans le budget de l'État. Ainsi le gouvernement prend la main sur le budget de la Sécurité Sociale.

- **Réduire les prestations** pour ouvrir la voie aux assurances privées.
- **La Sécurité Sociale n'est pas malade de ses dépenses**, mais bien d'un manque de recettes, principalement dû aux exonérations de cotisations, mises en place au seul profit des patrons et des actionnaires.

Entre 2019 et 2022, le montant cumulé des exonérations de cotisations et contributions à la Sécurité Sociale pour les entreprises s'élève à 278 milliards d'euros. Sur cette période de quatre ans, la part devant contribuer au financement des retraites dépasse quant à elle les 52 milliards.

En 2022, les exonérations de cotisations sociales, hypocritement nommées « allègements » par le patronat et les services de l'État, représentent plus de 73,6 milliards d'euros de pertes, en hausse de 13,1 % sur un an.

**Le congrès rappelle** que le régime local d'Alsace-Moselle est excédentaire en raison notamment d'un plus fort taux de cotisation et de sa gestion par les seuls représentants de salariés, ce qui permet un meilleur taux de couverture.

**Le congrès rappelle** son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale de 1945 dont le financement est basé sur le salaire différé et revendique un retour à une gestion paritaire sans interférence de l'Etat.

## Le congrès revendique :

- **Le rétablissement** de toutes les cotisations et la suppression de la CSG et de la CRDS, ramenant le rétablissement d'un financement par les seules cotisations ;
- **La suppression** de toutes les exonérations de cotisations,
- **La détermination** des ressources de la Sécurité Sociale en fonction des besoins réels.

## Gestion des caisses de la Sécurité Sociale

**Le congrès considère** que la gestion des caisses de la Sécurité Sociale doit rester à la main des organisations syndicales et patronales dans le respect du paritarisme.

**Le congrès dénonce** les Conventions d'Objectif et de Gestion (COG) mises en place depuis 1996, qui n'ont pour but, entre autres, de réduire les moyens financiers et les actions des différentes caisses. Les objectifs de gains de productivité se font au détriment des besoins des assurés sociaux et des allocataires.

## Le congrès revendique :

- **Le rétablissement** du paritarisme de gestion du salaire différé par les organisations syndicales et patronales ;
- **La suppression** des personnalités qualifiées nommées par les ministres et les préfets et tout rôle délibératif confié à d'autres que les organisations syndicales et patronales ;
- **L'arrêt** des suppressions de postes qui ont notamment pour conséquence d'allonger le délai de traitement des droits à perception des prestations pour les assurés.

## BRANCHE MALADIE

**Le XIX<sup>ème</sup> Congrès de la FNAS FO dénonce** la politique de destruction, d'Étatisation et de privatisation de la Sécurité Sociale menée par les gouvernements successifs. C'est la remise en cause de notre système de Protection Sociale collective qui menace l'existence même de notre secteur, de même que l'hôpital, les urgences ou les EHPAD. La crise sanitaire a mis en lumière les carences de notre système de soin dégradé par des années de restriction budgétaire.

**Le congrès dénonce** l'adoption du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, en date du 15 juin 2023 qui décide un transfert de charges vers les mutuelles et autres assureurs comme notamment les soins dentaires, dont le remboursement est passé en octobre 2023 de 70 % à 60 %. Les attaques contre la Sécurité Sociale se poursuivent comme la volonté gouvernementale d'influer sur le remboursement des médicaments et les arrêts de travail et diminuer le coût des indemnités journalières.

L'objectif est de diminuer les coûts par une réduction des prescriptions médicales et de la prise en charge du patient.

**Le congrès considère** que le « reste à charge zéro », faussement dénommé « 100 % santé » pour les soins optiques, dentaires et les audioprothèses, constitue en réalité un élément de communication n'ayant rien à voir avec une prise en charge à 100 % par la Sécurité Sociale. En effet, le « reste à charge zéro » doit s'analyser comme un transfert de la prise en charge de l'assurance maladie obligatoire vers les complémentaires santé, donc les assurés.

## BRANCHE FAMILLE

### Pour la Petite Enfance

**Le congrès revendique** des moyens financiers conséquents afin que le nombre de places en crèches associatives ou de service public se développe. Il n'est pas envisageable pour la FNAS-FO que, le « nouveau service public de la petite enfance » passe par le développement des crèches privées lucratives, des micros-crèches et des Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

### Pour les jeunes

**Le congrès revendique** le développement d'une véritable politique jeunesse, priorité pour lutter contre toutes les inégalités sociales.

FO a été à l'origine de la mise en place de la prestation de services jeunes. Celle-ci doit être déployée et généralisée avec les moyens nécessaires. Nous revendiquons également un renforcement des structures d'accueil périscolaire, extrascolaire et d'animation de la vie sociale (centres sociaux...)

### Pour le Fonds National d'Action Sociale

Le congrès revendique une revalorisation conséquente du FNAS (Fonds National d'Action Sociale) afin que les CAF (Caisse d'Allocations Familiales) se dotent de moyens indispensables à la réalisation d'une véritable politique d'action sociale.

La Branche famille est depuis de nombreuses années mise sous tension dans sa gestion et ses missions. La volonté des gouvernements successifs est de réaliser des économies (suppression de 2100 postes sur la COG 2018-2022) et de gagner en productivité.

Le congrès appelle à l'arrêt des suppressions d'emploi et demande la création d'emploi afin de renouer le lien de proximité. Il faut renforcer la qualité de l'accueil des allocataires et mettre un terme au phénomène du « 100 % dématérialisé ». Celui-ci aggrave la fracture numérique en excluant des allocataires les plus fragiles.

## BRANCHE RETRAITE

**« Nos Retraites, on s'est battu pour les gagner, on se battra pour les garder »**

**Le congrès rappelle** que la retraite par répartition a été arrachée par la lutte du mouvement ouvrier. Il s'agit d'un droit, basé sur le principe de la solidarité intergénérationnelle et reposant sur le mécanisme du salaire différé.

**Le congrès dénonce** l'ensemble des contre-réformes successives depuis 1993 sur les retraites et dernièrement la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023.

Parmi les mesures annoncées figurent le report de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans, accompagné d'une accélération de l'allongement de la durée de cotisation (43 annuités, soit 172 trimestres en 2027 au lieu de 2035 comme initialement prévu par la loi Touraine). Ces mesures obligeront les salariés à travailler plus longtemps, alors même qu'un salarié sur deux n'est déjà plus en emploi au moment de liquider sa retraite et que 42 % des cadres inscrits à Pôle Emploi le sont depuis plus d'un an.

La réforme pénalise tous les salariés. Ces derniers devront poursuivre leur activité malgré une durée de cotisation suffisante. Elle pénalise aussi les jeunes en retardant leur entrée sur le marché du travail.

Cette réforme passe sous silence ses effets sur la détérioration de l'état de santé des salariés contraints désormais à travailler plus longtemps.

### Retraite Complémentaire

Les délégués au XIX<sup>ème</sup> Congrès de la FNAS FO reprennent à leur compte la signature par la confédération de l'accord national interprofessionnel sur l'Agirc-Arrco, qui acte la fin du bonus-malus et la revalorisation des pensions à hauteur de l'inflation.



Les pensions complémentaires de plus de 13 millions de salariés du privé sont donc revalorisées de seulement 4,9 % depuis le 1er novembre 2023.

### **Le congrès revendique :**

- **L'abrogation** de la loi de réforme de la retraite LOI n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité Sociale pour 2023.
- **Le maintien** de tous les régimes de retraite existant.
- **La revalorisation** immédiate des pensions et de tous les minima sociaux.
- **Le retour** aux 37,5 années de cotisation pour percevoir une retraite pleine et entière, calculée sur les 10 meilleures années et le retour du droit à la retraite à 60 ans.
- **Le retour** à l'indexation des retraites et pensions sur l'évolution des salaires.
- **L'abrogation** de la CSG et de la CRDS.
- **Un revenu minimum de retraite** pour tous qui ne puisse être inférieur au SMIC pour une carrière complète.
- **Le rétablissement** de la 1/2 part fiscale supplémentaire pour les parents isolés veufs ou veuves comme pour ceux qui ont élevé seuls leurs enfants.
- **La suppression** de l'imposition des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé 3 enfants ou plus.
- **La suppression** de la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité Active) de 0,3 % acquittée depuis le 01/04/2013 pour tous les retraités imposables.
- **La prise en compte** de tous les trimestres pour le calcul des droits à la retraite lors d'un Congé Parental.
- **La prise en compte** de tous les trimestres de maladie dans le cadre d'un départ à la retraite anticipé.

**Le congrès de la FNAS FO invite** tous les Syndicats Départementaux à mettre tout en œuvre pour continuer à syndiquer des retraités. Leurs revendications doivent être défendues dans le cadre du syndicalisme libre et indépendant FORCE OUVRIERE.

## **ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES**

**Le congrès reste attaché au paritarisme dans le cadre de la gestion des accidents de travail (AT) et des maladies professionnelles (MP). La place des organisations syndicales doit être renforcée au regard des conditions de travail dégradées.**

**Le congrès condamne** le recours de plus en plus fréquent aux emplois précaires favorisant la sinistralité et le risque d'accidents de travail.

Et aussi, derrière les accidents de travail, il y a bien des problématiques organisationnelles, des défauts de formation ou encore de prévention qui ne sont pas tolérables aux vues de l'impact que cela a sur la vie des travailleurs et leur famille.

**Le congrès dénonce** dans le PLFSS (Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale) 2023, la stigmatisation des accidents de travail, le transfert des contrôles aux employeurs et la remise en cause de la faute inexcusable de l'employeur en cas d'AT.

**Le congrès revendique** une simplification des dispositifs de reconnaissance de maladie professionnelle qui restent aujourd'hui un véritable parcours du combattant pour les travailleurs.

**Le congrès revendique** notamment la mise en place d'un tableau de maladies professionnelles permettant la reconnaissance des RPS (Risques Psycho Sociaux).

### **Pour le retour de toutes les instances représentatives du personnel**

**Le congrès condamne** la mise en place des CSE qui ont fait disparaître les Comités d'Hygiène, Sécurité et de Conditions de Travail et les Délégués du Personnel (CHSCT). Le congrès exige le rétablissement des prérogatives du CHSCT et l'abrogation des lois Rebsamen, El Khomri et Macron.

**Le congrès dénonce** les remises en cause de la médecine du travail contenues dans la loi « Santé au Travail » entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023 et les ordonnances Macron.

**Le congrès exige** le rétablissement de toutes les prérogatives de la médecine du travail afin de garantir la bonne santé des salariés.

## **LA PERTE D'AUTONOMIE**

**La FNAS FO considère** que la CNSA (la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) n'est pas un organisme paritaire et ne constitue pas la 5<sup>ème</sup> Branche de la Sécurité Sociale.

**Le Congrès rappelle** que la perte d'autonomie peut intervenir à tout moment de la vie. Elle constitue un risque de santé au même titre que n'importe quelle maladie et doit relever de la branche Maladie de la Sécurité Sociale.

**Le congrès dénonce** son financement par l'impôt et la journée de solidarité

**Pour le Congrès**, la seule façon d'en finir avec les restes à charge demandés aux personnes âgées et à leur famille se résume à la prise en charge de l'autonomie à 100 % par la Sécurité Sociale dans le cadre de l'Assurance maladie.

**Le Congrès demande** l'amélioration de la durée d'indemnisation du congé proche aidant en garantissant l'Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA) tout au long de ce congé (limitation à 66 jours actuellement).

**Le Congrès revendique** l'élargissement et le renforcement des droits des proches aidants : augmentation de la majoration au-delà d'un trimestre par 30 mois, retrait du plafonnement aux 20 ans de l'enfant handicapé, assouplissement des conditions d'accès à la majoration pour l'ensemble des aidants (conditions actuellement très exigeantes et peu lisibles) et un droit ouvert aux proches-aidants d'une personne atteinte d'une pathologie grave ou chronique

## BRANCHE RECOUVREMENT

**La FNAS FO revendique** la fin des politiques de coupes budgétaires dans la branche recouvrement, avec le recrutement substantiel d'inspecteurs ; des plans de formation adéquats pour que les agents puissent faire face à ces mécanismes de fraudes complexes ; et l'augmentation des capacités d'accueil avec la fin de la politique de « 100 % dématérialisé » afin d'accompagner les cotisants dans leurs démarches et ainsi éviter les erreurs lors de la déclaration et le paiement des cotisations.

## ASSURANCE CHÔMAGE

**Le congrès exige** l'abrogation de la réforme de l'assurance chômage dont le seul but est de réaliser des économies sur les droits des demandeurs d'emploi.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2023, la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi est réduite de 25 % par rapport aux anciennes règles qui étaient applicables.

La loi Marché du travail (Loi n°2022-1598, 21 décembre 2022) a intégré un article L 5422-2-2 au Code du travail, selon lequel : « *Les conditions d'activité antérieure pour l'ouverture ou le rechargement des droits et la durée des droits à l'allocation d'assurance peuvent être modulées en tenant compte d'indicateurs conjoncturels sur l'emploi et le fonctionnement du marché du travail* ».

C'est pourquoi le décret du 26 janvier 2023 a pris le parti de « moduler » les allocations chômage (D. n°2023-33, 26 janvier 2023).

**Le Congrès de la FNAS FO condamne** le projet de loi « plein emploi » voyant en France Travail **un projet destructeur pour le service public de l'emploi**, qui mettra en réseau forcé Pôle Emploi, Cap Emploi et Missions Locales.

Il a également dénoncé la réforme du RSA, qui mène à la **réalisation d'un travail obligatoire payé en dessous du Smic, et attaque notre modèle social républicain de solidarité.**

Les bénéficiaires du RSA sont automatiquement inscrits à France Travail, l'opérateur public qui doit succéder à Pôle Emploi dès 2024. Ils doivent signer un contrat d'engagement avec l'obligation de réaliser au moins quinze heures d'activité contrainte non rémunérée par semaine. En cas de non-respect du contrat d'engagement, le versement du RSA pourra être suspendu. Ce chantage est inacceptable.

## LES REVENDICATIONS

**Le XIX<sup>ème</sup> congrès de la FNAS FO réaffirme son indéfectible attachement à la Sécurité Sociale de 1945, issue du Conseil National de la Résistance (CNR), et condamne toutes les contre-réformes qui l'attaquent.**

### Le Congrès réaffirme son opposition :

- **À la loi de réforme de la retraite** : loi 2023-270 du 14 avril 2023.
- **À la loi 2022-1598 du 21 décembre 2022** et le décret 2023-33 du 26 janvier 2023 relatif au régime d'assurance chômage introduisant la contracyclicité des allocations chômage.
- **À la suppression** des cotisations sociales, tant salariales que dites « patronales », et à leur « remplacement » par l'impôt (CSG et CRDS).
- **Aux lois de financement de la Sécurité Sociale** mises en place depuis la contre-réforme Juppé en 1996, dans le but de réduire les dépenses, en particulier par le biais de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM).
- **À la disparition** de la notion d'« ayant droit » en tant qu'assuré social.
- **À la mise en place** de la Protection Universelle Maladie (PUMa) qui organise la personnalisation des droits.
- **À la généralisation** de la mise en place des complémentaires santé obligatoires, issues de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013. En ce sens, le Congrès se prononce pour la suppression de l'imposition de la participation versée par l'employeur ou le CSE pour la complémentaire santé.
- **Aux lois répressives sur la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance** (n° 2007-293, n° 2007-1198, n° 2008-644, n° 2010-201). La FNAS FO attachée à l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante et à l'ordonnance d'octobre 1945 sur l'enfance en danger, réaffirme le principe du primat de l'éducatif sur le répressif ainsi que l'excuse atténuante de minorité.
- **À la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)**, rebaptisée par le gouvernement Hollande « Modernisation de l'action publique », aujourd'hui intitulé CAP 22 par le gouvernement Macron-Philippe.
- **À la fin des clauses de désignation** pour les régimes de complémentaire santé et de prévoyance (décision du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013), ouvrant la porte à la concurrence commerciale et financière de ces risques.
- **À la volonté des employeurs de favoriser le retour du bénévolat** en lieu et place des postes de travail, allant jusqu'à inciter les salariés à devenir adhérents dans les associations où ils subissent eux-mêmes un lien de subordination.

## Le Congrès revendique l'abrogation :

- **De la Loi dite « PACTE »** du 22 mai 2019 qui contient de nombreuses dispositions qui vont à l'encontre des intérêts des salariés (relèvement des seuils sociaux, baisse du forfait social, incitations à l'épargne retraite...).
- **De la Loi El Khomri** du 8 août 2016, dite « Loi Travail ».
- **De la Loi Rebsamen** du 17 août 2015 qui a réduit considérablement les droits des représentants des salariés, et par là-même, de tous les salariés, et a créé le Compte Personnel d'Activité, véritable destruction des garanties collectives au profit de l'individualisation des « droits ».
- **De la loi HPST** du 21 juillet 2009 et de la Loi Santé (2016-41), et la suppression des procédures d'appel à projet qui dans notre secteur mettent en concurrence l'associatif non lucratif avec le lucratif, les associations entre elles ainsi que les associations avec les fondations.
- **De la loi du 2 janvier de 2002** rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale, introduisant l'évaluation interne et externe, et de toutes lois imposant une obligation de résultat.
- **De la loi Boisseau-Montchamp** du 11 février 2005 qui, au prétexte de « l'égalité des droits et des chances » et de la « non-discrimination », institue le refus des soins et de l'éducation spécialisée des enfants en situation de handicap, par leur inclusion à marche forcée à l'école, et qui organise la désinstitutionnalisation et la disparition des établissements spécialisés.
- **De la loi de prévention de la délinquance** du 5 mars 2007, de la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public et des lois Dati du 10 août 2007, du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et du 4 janvier 2010 qui poursuivent les politiques répressives.
- **De la loi du 14 mars 2016** réformant la protection de l'enfance qui, notamment, limite l'accès et la prise en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) des majeurs de moins de 21 ans et modifie le droit au secret professionnel.
- **De la Loi Macron** (n° 2015-990 du 6 août 2015) qui dérègle le travail du dimanche et de nuit, les droits des travailleurs devant les Conseils de Prud'hommes avec notamment la barémisation des indemnités prud'hommes attentatoires au pouvoir des magistrats et à la dignité des salariés, et facilite les licenciements collectifs.

Pour ces raisons,  
et toutes ces raisons,  
le XIX<sup>ème</sup> congrès de la FNAS FO,  
réuni les 7, 8, 9 et 10 novembre  
2023 à PORT LEUCATE (11),  
revendique :

## La reconquête de la Sécurité Sociale de 1945 qui nécessite :

- **Le principe** fondé sur le salaire différé ; la fin de son financement par l'impôt ; la suppression de la CSG et de la CRDS ; la fin des allègements et exonérations de cotisations salariales et dites « patronales », ainsi que la restitution des fonds accordés aux entreprises jusqu'à aujourd'hui.
- **Une réelle couverture** de la perte d'autonomie solidaire prise en charge dans sa totalité par la branche maladie.

## La préservation du régime local de Sécurité Sociale Alsace-Moselle.

## Le financement du secteur social et médico-social à la hauteur de ses besoins :

- **Le retour à l'opposabilité des accords agréés** au titre du Code de l'Action Sociale et des Familles permettant de garantir des postes en nombre suffisant, pour un travail de qualité (social, éducatif, thérapeutique, des services administratifs et logistiques) et ainsi d'assurer la continuité des missions de service public confiées au secteur ;
- **L'augmentation générale des salaires** : urgence absolue face à l'appauvrissement grandissant de tous les salariés
- **L'augmentation générale des retraites**, urgence absolue face à l'appauvrissement permanent de tous les retraités, également confrontés aux prises en charge médicales de plus en plus réduites
- **Un vrai contrat de travail, un vrai salaire**
- **Contre la marchandisation et la financiarisation du secteur Social et Médico-Social**, réduisant « les usagers, résidents, bénéficiaires, enfants, adultes et familles » au rang de « clients »
- **Contre la marchandisation et la financiarisation du secteur de la petite enfance et du secteur des personnes âgées.**



## La défense de nos droits collectifs et des conventions collectives nationales :

- **Le rétablissement** de la liberté de désignation du Délégué Syndical, et de la liberté de négociation.
- **Le maintien et l'amélioration** de toutes les Conventions Collectives Nationales du Travail, contre la mise en place d'une Convention Collective Unique étendue du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif.
- **La reconnaissance** des métiers et des qualifications, l'embauche de personnels diplômés, ainsi que l'accès à la formation qualifiante pour tous les salariés.

## Construisons le rapport de force pour le retrait de la loi « sur la réforme de la retraite ».

Le Congrès appelle tous ses adhérents à poursuivre le travail d'unité syndicale de résistance afin d'obtenir satisfaction sur ces revendications.

***La FNAS FO, libre et indépendante, lutte au quotidien pour la justice sociale, pour les salaires, les droits et la liberté renforçons notre syndicat.***

**Votée à l'unanimité, moins 5 abstentions**

XIIXÈME  
CONGRÈS  
FÉDÉRAL  
FNAS FO



Organe officiel de la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière.

7, Passage Tenaille - 75014 PARIS - ☎ 01 40 52 85 80 - Télécopie 01 40 52 85 79 - Courriel : [lafnas@fnasfo.fr](mailto:lafnas@fnasfo.fr) - <http://www.fnasfo.fr>  
Directeur de la Publication : Pascal CORBEX - Secrétaire Fédérale chargée de la Presse : Isabelle ROUDIL - Comité de Rédaction : LE BUREAU FÉDÉRAL  
Impression : Techni Print - Avenue de Suède - 82000 MONTAUBAN - Tél. : 05 63 20 17 18

Dépôt des articles : 06/12/2023 - B.A.T. : 13/12/2023 - Date supposée de réception : 26/12/2023